

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1268**29 novembre 2003****SOMMAIRE**

Aerlux S.A., Luxembourg	60857	Italcogim Financière Internationale S.A., Luxembourg	60829
Afin Financière Internationale S.A., Luxembourg	60833	Italcogim Financière Internationale S.A., Luxembourg	60831
All-Sport International S.A.H., Luxembourg	60861	Italcogim Financière Internationale S.A., Luxembourg	60833
Amulux S.A., Luxembourg	60822	Janek Holding S.A., Luxembourg	60861
Australia Equity Fund	60827	Janus Global Life Sciences Fund	60820
Australia Equity Fund	60828	Janus Global Life Sciences Fund	60821
CD-Services, S.à r.l., Luxembourg	60851	L.T.T. Holding S.A., Luxembourg	60862
Daleima S.A., Luxembourg	60863	Luxumbrella, Sicav, Luxembourg	60855
Deloitte Pim Goldby, S.à r.l., Luxembourg	60854	Masini International S.A., Luxembourg	60851
Delta-Immo S.A., Strassen	60863	Mercury Twenty Six Holding S.A., Luxembourg	60853
Dictame Holding S.A., Luxembourg	60856	Mersch-Eischen, S.à r.l., Lintgen	60853
Dolberg S.A.H., Luxembourg	60858	Murray Universal, Sicav, Luxembourg	60856
Echt-Invest, S.à r.l., Echternach	60835	Plafolux, S.à r.l., Howald	60854
Egoholding S.A., Luxembourg	60857	Prosperinvest Holding S.A., Luxembourg	60858
Erdan S.A.H. Luxembourg	60859	Rentainer S.A., Luxembourg	60863
Eurocash-Fund Sicav, Luxembourg	60864	Sanichaufer Entretien T., S.à r.l., Foetz	60855
Euroclass Multimedia Holding S.A., Luxembourg	60856	Sanichaufer Participations, S.à r.l., Dudelange	60852
Eurogroupe S.A.H., Luxembourg	60859	Sanichaufer Service, S.à r.l., Dudelange	60864
Fonik S.A.H., Luxembourg	60859	Sanichaufer, S.à r.l., Dudelange	60852
Fontanina Holding S.A., Luxembourg	60857	SCG STE Maurice 3, S.à r.l., Luxembourg	60835
Frazil S.A.H., Luxembourg	60861	SCG STE Maurice 3, S.à r.l., Luxembourg	60847
Gallet Investissement S.A., Luxembourg	60850	Société Financière pour la Distribution S.A., Luxembourg	60832
Gallet Investissement S.A., Luxembourg	60850	Spitar Holding S.A., Luxembourg	60859
GE Capital Luxembourg Financing I, S.à r.l., Luxembourg	60848	Spoleto S.A.H., Luxembourg	60860
GE Capital Luxembourg Financing I, S.à r.l., Luxembourg	60850	Strong S.A., Luxembourg	60862
Gem-World, Sicav, Luxembourg	60863	Telenet S.A., Luxembourg	60852
Grawag, S.à r.l.	60851	Transport & Technik, S.à r.l., Echternach	60835
Groupe Socota Agro-Alimentaire S.A.H., Luxembourg	60825	Traveling Holding S.A., Luxembourg	60857
Het Zonnestelsel, Sicav, Luxembourg	60818	Unima S.A.H., Luxembourg	60825
Het Zonnestelsel, Sicav, Luxembourg	60820	Véga International Services S.A., Luxembourg	60847
International Finaf 2000 S.A., Luxembourg	60822	Walter S.A., Luxembourg	60824
Invecolux A.G., Luxembourg	60861	Zurcher & Jung, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	60851
Isopacor Inv. S.A., Luxembourg	60852		

HET ZONNESTELSEL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 54.173.

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth October.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of HET ZONNESTELSEL (the «Company»), having its registered office in L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, on the 19th of March 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of the 29th of April 1996, number 216.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, on the 24th of August 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of the 31st of January 2002, number 169.

The meeting was presided by Antonios Nezeritis, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Roxana Sommer, Rechtsassessorin, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ulrike Götz, Rechtsassessorin, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the one hundred and forty-nine thousand eight hundred and sixty-four (149,864) shares, representing the entire issued capital, are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Ratification of the transfer of the registered office of the Company from 1A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach to 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, and the subsequent amendment of the first sentence of Article 4 of the Articles of Incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

«The registered office of the Company is established in the commune of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg.»

2. Amendment of paragraph 2 of article 3, paragraph 2 of article 5, the first sentence of paragraph 1 of article 19 and article 28 of the articles of incorporation of the Company in order to replace all references to the law of 30th March 1988 regarding undertakings for collective investment by references to the law of 20th December 2002 regarding undertakings for collective investment, such amendments to become effective on 1st November 2003.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to ratify the transfer of the registered office of the Company from 1A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach to 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg and to amend the first sentence of article 4 of the Articles of Incorporation of the Company as follows:

«The registered office of the Company is established in the commune of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg.»

Second resolution

The meeting decides with effect as from 1st November 2003:

- to amend paragraph 2 of article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The Company may carry out any operations which it deems useful in the accomplishment and in the development of its object, always however remaining within the limits established by the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment.»;

- to amend paragraph 2 of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows

«The minimum share capital of the Company shall be one million two hundred and fifty thousand Euro (1,250,000.-EUR);»

- to amend the first sentence of the first paragraph of article 19 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment;»

- to amend article 28 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«All matters not governed by these articles shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies (the «Law»), as well as the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de HET ZONNENSTELSEL (la «Société»), ayant son siège social à L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu par M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29 avril 1996, numéro 216.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 24 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 31 janvier 2002, numéro 169.

La séance est ouverte sous la présidence de Antonios Nezeritis, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Roxana Sommer, Rechtsassessorin, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Ulrike Götz, Rechtsassessorin, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent quarante-neuf mille huit cent soixante-quatre (149.864) actions, représentant l'intégralité du capital émis, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification du transfert du siège social de la Société de 1A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg et modification de la première phrase de l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, dans le Grand-Duché de Luxembourg.»

2. Modification du deuxième alinéa de l'article 3, du deuxième alinéa de l'article 5, de la première phrase du premier alinéa de l'article 19 et de l'article 28 des statuts de la société afin de remplacer toute référence à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par des références à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, ces modifications devant entrer en vigueur le 1^{er} novembre 2003.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de ratifier le transfert du siège social de la Société de 1A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg et de modifier la première phrase de l'article quatre des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, dans le Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide avec effet au 1^{er} novembre 2003:

- de modifier le deuxième alinéa de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société peut effectuer toutes opérations quelle considérera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, en restant néanmoins toujours dans les limites établies par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif;

- de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital minimum de la Société est de un million deux cent cinquante mille Euro (1.250.000,- EUR);»

- de modifier la première phrase du premier alinéa de l'article 19 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment ses livres, seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant l'honorabilité et l'expérience professionnelle et devront exécuter les devoirs prévus par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif;»

- de modifier l'article 28 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Toutes matières non prévues par les présents statuts seront régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (la «Loi») et par celles de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Nezeritis, R. Sommer, U. Götz, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 octobre 2003, vol. 425, fol. 75, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(074985.3/242/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

HET ZONNESTELSEL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 54.173.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(074987.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

JANUS GLOBAL LIFE SCIENCES FUND, Fonds Commun de Placement.

Acte modificatif au Règlement de gestion

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. (la «Société de Gestion»), agissant en tant que Société de Gestion de JANUS GLOBAL LIFE SCIENCES FUND (le «Fonds») et avec l'accord de NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Dépositaire du Fonds, a décidé de modifier le Règlement de Gestion du Fonds de la manière suivante:

- A l'article 3) «Le Dépositaire», dans le troisième paragraphe, la référence à «30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif» est remplacée par la référence à «20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif».

- A l'article 5) «Restrictions en Matière d'Investissement», dans la restriction d'investissement 2), la deuxième phrase est modifiée comme suit:

«La Société de Gestion ne peut pas acheter des titres d'une société ou d'une autre entité si, à la suite d'un tel achat, le Fonds, ensemble avec les autres fonds communs de placement gérés par la Société de Gestion, posséderait plus de 15% d'une catégorie d'actions de cette société ou de cette entité.»

- A l'article 5) «Restrictions en Matière d'Investissement», dans la restriction d'investissement 10), le pourcentage de «15%» est remplacé par le pourcentage de «10%».

- A l'article 5) «Restrictions en Matière d'Investissement», dans la restriction d'investissement 14) a) les termes «de vente» sont supprimés.

- A l'article 13) «Charges du Fonds», dans le premier paragraphe, au huitième tiret, la phrase suivante «les coûts encourus par l'admission et le maintien des actions sur les bourses sur lesquelles elles pourraient être cotées;» est ajoutée après la référence aux honoraires d'avocats et de réviseurs d'entreprises.

- A l'article 14) «Exercice Comptable, Vérification des Comptes», dans le premier paragraphe, les termes suivants «et pour la première fois le 31 mars 2001» sont supprimés.

- A l'article 14) «Exercice Comptable, Vérification des Comptes», la référence à «30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif» est remplacée par la référence à «20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif»

- A l'article 15) «Dividendes», le deuxième paragraphe est modifié comme suit:

«Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle les avoirs nets du Fonds deviendraient inférieurs au minimum prévu par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

- A l'article 16) «Modifications du Règlement de Gestion», le deuxième paragraphe est modifié comme suit:

«Les modifications entreront en vigueur cinq jours après la publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») d'un avis du dépôt des modifications au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, s'il n'en est pas autrement prévu dans le document modifiant le Règlement de Gestion.»

- A l'article 17) «Publications», le troisième paragraphe est supprimé.

- A l'article 18) «Durée du Fonds, Liquidation», dans le premier paragraphe, la référence à «trois journaux» est remplacée par la référence à «deux journaux».

- A l'article 18) «Durée du Fonds, Liquidation», le deuxième paragraphe suivant est ajouté:

«Dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds, l'émission de parts est interdite, sous peine de nullité. Le rachat de parts reste possible, si le traitement égalitaire des participants peut être assuré.»

Cette modification entrera en vigueur le 5 décembre 2003.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. / NORMURA BANK (LUXEMOURG) S.A.

Société de Gestion / Dépositaire

Y. Chono / Y. Chono, T. Yoneyama

Chairman / Managing Director, Director & General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05720. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077214.2//49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

JANUS GLOBAL LIFE SCIENCES FUND, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the management regulations

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. (the «Management Company»), acting as Management Company to JANUS GLOBAL LIFE SCIENCES FUND (the «Fund») and with the approval of NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A. as Custodian of the Fund, has decided to amend the Management Regulations of the Fund as follows:

- In article 3) «The Custodian», in the third paragraph, the reference to «30th March, 1988 on collective investment undertakings» is replaced by the reference to «20th December, 2002 regarding collective investment funds».

- In article 5) «Investment Restrictions», in the investment restriction 2), the second sentence is amended as follows:

«The Management Company may not purchase securities of any company or other body if, upon such purchase, the Fund, together with other investment funds which are managed by the Management Company, would own more than 15% of any class of the equity securities of such company or body.»

- In article 5) «Investment Restrictions», in the investment restriction 10), the percentage of «15%» is replaced by the percentage of «10%».

- In article 5) «Investment Restrictions», in the investment restriction 14) a) the word «sales» is deleted.

- In article 13) «Charges of the Fund», in the first paragraph, in the eighth indent, the following sentence «the costs incurred with the admission and the maintenance of the Shares on the stock exchanges on which they might be listed;» is added after the reference to the lawyers' and auditor's fees.

- In article 14) «Accounting Year, Audit», in the first paragraph the following words «and for the first time on the 31st March, 2001» are deleted.

- In article 14) «Accounting Year, Audit», the reference to «30th March, 1988 regarding collective investment undertakings» is replaced by the reference to «20th December, 2002 regarding collective investment funds».

- In article 15) «Dividends», the second paragraph is amended as follows:

«No distribution may be made as a result of which the net assets of the Fund would become less than the minimum provided by the law of 20th December, 2002 regarding collective investment funds.»

- In article 16) «Amendment of the Management Regulations», the second paragraph is amended as follows:

«Amendments will become effective five days after the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of a notice of the deposit of the amendments at the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, if not otherwise provided in the relevant document amending the Management Regulations.»

- In article 17) «Publications», the third paragraph is deleted.

- In article 18) «Duration of the Fund, Liquidation», in the first paragraph, the reference to «three newspapers» is replaced by the reference to «two newspapers».

- In article 18) «Duration of the Fund, Liquidation», the following second paragraph is added:

«As soon as the event giving rise to liquidation of the Fund occurs, the issue of Shares shall be prohibited on penalty of nullity. The repurchase of Shares remains possible provided the equal treatment of shareholders can be ensured.»

This amendment shall become effective on 5th December 2003.

Luxembourg, 21st November 2003.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. / NORMURA BANK (LUXEMOURG) S.A.

Management Company / Custodian

Y. Chono / Y. Chono, T. Yoneyama

Chairman / Managing Director, Director & General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05719. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077214.4//45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

INTERNATIONAL FINAF 2000 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 37.367.

AMULUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 45.587.

MERGER PLAN

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth day of November.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Sandrine Citti, employee, with professional address in 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, acting in her capacity as:

I.- a special attorney of the Board of Directors of the company INTERNATIONAL FINAF 2000 S.A., a société anonyme (public limited company), established and having its registered office at 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, registered in the Luxembourg Commercial and Companies Register, section B under number 37.367, originally incorporated under the name STRIPERU S.A., pursuant to a notarial deed on June 20, 1991, published in Mémorial C (Official Gazette) number 474 of December 31, 1991;

The Articles of Incorporation of the company have been amended for the last time, by deed of the undersigned notary on November 15, 2001, published in Mémorial C number 769 of May 21, 2002;

by virtue of the powers conferred on her under the terms of a resolution of said Board of Directors of the company, adopted at its meeting of October 21, 2003;

II.- a special attorney of the Board of Directors of the company AMULUX S.A., a société anonyme (public limited company), established and having its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, registered in the Luxembourg Commercial and Companies Register, section B under number 45.587, incorporated pursuant to a notarial deed of November 11, 1993, published in Mémorial C (Official Gazette) number 12 of January 13, 1994;

The company's Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed drawn up by the undersigned notary on August 11, 2000, published in Mémorial C number 134 of February 21, 2001;

by virtue of the powers conferred on her under the terms of a resolution of said Board of Directors of the company, adopted at its meeting of October 21, 2003;

A certified copy of the minutes of each of those meetings, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed in order to be formalised with it;

The said appearing person, acting in its aforesaid dual capacity, required the undersigned notary to record the plan for a merger more fully specified hereinafter:

Plan for a merger

1) Merging companies:

- INTERNATIONAL FINAF 2000 S.A., established and having its registered office at 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, registered in the Luxembourg Commercial and Companies Register, section B under number 37.367, as company effecting the take-over (hereinafter: «the absorbing company»);

- AMULUX S.A., established and having its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, registered in the Luxembourg Commercial and Companies Register, section B under number 45.587, as company being taken over (hereinafter «the absorbed company»);

2) The absorbing company is the owner of all the shares representing the whole of the capital and holds all the voting rights in the absorbed company;

3) The merging companies have not issued shares conferring special rights or securities other than shares;

4) The absorbing company will take over the absorbed company under the terms of a merger in accordance with Articles 278 to 280 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as subsequently amended;

5) As from January 1, 2003 all the operations of the absorbed company, the company AMULUX S.A., shall be regarded from the accounting point of view as carried out on behalf of the absorbing company, INTERNATIONAL FINAF 2000 S.A.;

6) No particular advantage is conferred on the members of the Boards of Directors or on the auditors of the merging companies;

7) The merger shall entail automatically, as from its entry into effect, the universal transmission, both as between the merging companies and vis-à-vis third parties, of all the assets and liabilities of the absorbed company to the absorbing company;

These assets and liabilities comprise in particular the patent AMU 218 as well as the trademarks described more precisely in the list established for this purpose hereafter.

This list, containing the names, nations, date and number of deposit of all these trademarks, held by AMULUX, the absorbed company, after being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

8) All the shareholders in the absorbing company shall be entitled, for a period of one (1) month following the publication of this plan for a merger in Mémorial C, to take cognisance of the documents mentioned in Article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

They shall be entitled to obtain copies of those documents without charge on mere request.

9) One or more shareholders in the absorbing company having at least five per cent (5%) of the shares in the subscribed capital shall be entitled to require, during a period of one (1) month following the publication of this plan for a merger in Mémorial C, a general meeting of the absorbing company to be convened with a view to its ruling on the approval of the merger.

10) Without prejudice to the right of the shareholders in the absorbing company as provided for in point 9 above, the merger shall become effective following the expiry of one (1) month after publication of this merger plan in Mémorial C and will automatically and simultaneously have the effects provided for in Article 274 except for point (b) of paragraph 1) of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

11) The books and documents of the absorbed company shall be conserved for five years at the registered office of the absorbing company.

In accordance with Article 271 of the aforesaid Law of 10 August 1915, as amended, the notary acting in this matter declares that he has checked and attests to the existence and legality of the acts and formalities required of the merging companies and of this plan for a merger.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the date indicated at the beginning thereof.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Sandrine Citti, employée privée, avec adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

agissant en sa qualité:

I.- de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société INTERNATIONAL FINAF 2000 S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 37367, constituée originairement sous la dénomination de STRIPERU S.A., suivant acte notarié du 20 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 474 du 31 décembre 1991;

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 769 du 21 mai 2002;

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 21 octobre 2003;

II.- de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société AMULUX S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 45.587, constituée suivant acte notarié du 11 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 12 du 13 janvier 1994;

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 août 2000, publié au Mémorial C numéro 134 du 21 février 2001,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 21 octobre 2003.

Une copie certifiée du procès-verbal de chacune de ses réunions, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restant annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

Ladite personne comparante, agissant en sa double qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion plus amplement spécifiée ci-après:

Projet de fusion

1) Sociétés fusionnantes:

- INTERNATIONAL FINAF 2000 S.A., établie et ayant son siège social au 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 37.367, en tant que société absorbante (ci-après appelée: «la société absorbante»);

- AMULUX S.A., établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 45.587, en tant que société absorbée (ci-après appelée «la société absorbée»);

2) La société absorbante est titulaire de la totalité des actions représentant l'intégralité du capital et détient la totalité des droits de vote de la société absorbée;

3) Les sociétés fusionnantes n'ont émis ni actions conférant des droits spéciaux, ni titres autres que des actions.

4) La société absorbante absorbera la société absorbée aux termes d'une fusion conformément aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite.

5) A partir du 1^{er} janvier 2003 toutes les opérations de la société absorbée, la société AMULUX S.A. sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante INTERNATIONAL FINAF 2000 S.A.;

6) Aucun avantage particulier n'est conféré aux membres des conseils d'administration, respectivement aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

7) La fusion entraînera de plein droit, à partir de sa prise d'effet, la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante.

Ce patrimoine comprend notamment le brevet AMU 218, ainsi que les marques plus précisément décrits dans la liste établie à cet effet ci-après.

Cette liste, contenant les dénominations, les nations, les dates et numéros de dépôt de toutes ces marques, détenues par AMULUX, la société absorbée, restera, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

8) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit, durant un (1) mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Ils auront le droit d'obtenir copie desdits documents, sans frais et sur simple demande.

9) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

10) Sans réserve du droit des actionnaires de la société absorbante prévu au point 9) ci-avant, la fusion deviendra effective après expiration du délai d'un (1) mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C et entraînera de plein droit et simultanément les effets prévus à l'article 274 (exception faite du point b) du paragraphe (1)) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

11) Les livres et documents de la société absorbée seront conservés pendant la durée de cinq ans au siège de la société absorbante.

Conformément à l'article 271 de la loi précitée du 10 août 1915, telle que modifiée, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés fusionnantes et du présent projet de fusion.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande du même comparant faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Citti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, vol. 881, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 novembre 2003.

J.-J. Wagner.

(077657.2/239/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

WALTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.336.

L'an deux mille trois, le cinq novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg.

(ci-après «le mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme WALTER S.A. (ci-après encore appelée «société absorbante»), ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 63.336, constituée suivant acte reçu le 20 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 380 du 26 mai 1998,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 27 octobre 2003, dont un extrait du procès-verbal, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

A) Projet de fusion:

Un projet de fusion a été arrêté par les conseils d'administration de deux sociétés anonymes luxembourgeoises: de première part WALTER S.A., prédésignée, société absorbante, et de seconde part MTFI S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois,

dont le siège social est établi à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78.941, au capital social de EUR 4.702.265,- (quatre millions sept cent deux mille deux cent soixante-cinq euros) représenté par 940.453 (neuf cent quarante mille quatre cent cinquante-trois) actions d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq euros) chacune, société à absorber.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C N° 959 du 18 septembre 2003,

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante, poursuivant seule les activités des sociétés qui fusionnent, est fixée au 20 août 2003.

B) Constatation de la fusion effective:

Considérant le fait que WALTER S.A. est propriétaire de la totalité des actions et autres titres conférant droit de vote émis par MTFI S.A. et que l'article 281 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales relative aux fusions est d'application;

Considérant que tous les actionnaires de la société absorbante ont eu le droit, un mois au moins avant la date des présentes de prendre connaissance, au siège social de cette société, des documents suivants:

- a) le projet de fusion,
- b) les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent,
- c) un état comptable arrêté à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du projet de fusion au cas où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date,

Constatant que le délai de un mois s'est écoulé sans que les actionnaires des sociétés qui fusionnent n'aient requis la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion et sans qu'aucun tiers ne se soit manifesté de quelque manière que ce soit,

Déclare la fusion réalisée et effective.

C) Dispositions diverses:

En conséquence et en outre:

- a) Il est donné pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats.
- b) Tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante et tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société auprès du registre de commerce compétent, la dissolution sans liquidation étant achevée.
- c) Tous pouvoirs sont octroyés au conseil d'administration de la société absorbante aux fins d'opérer le transfert effectif de l'universalité des actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante, étant acquis que le patrimoine de la société absorbée ne comprend pas de biens immobiliers.

D) Déclaration notariale:

Le notaire instrumentant atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société, ainsi que du projet de fusion et de sa publication, ce qu'il a vérifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Seil, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, vol. 141S, fol. 19, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2003.

J. Elvinger.

(075522.3/211/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

UNIMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 66.609.

GRUPE SOCOTA AGRO-ALIMENTAIRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 32.297.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme holding de droit commun luxembourgeois dénommée UNIMA S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de com-

merce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 66.609, au capital social de EUR 1.450.000,- (un million quatre cent cinquante mille euros) divisé en 1.450 (mille quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 7 octobre 1998, publié au Mémorial C N° 910 du 16 décembre 1998, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 31 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 7.695.

Monsieur John Seil, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 20 novembre 2003,

dénommée ci-après «la société absorbante».

d'une part,

et

2) Monsieur Michel Picard, employé privé, demeurant à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme holding de droit commun luxembourgeois dénommée GROUPE SOCOTA AGRO-ALIMENTAIRE S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro B N° 32.297, au capital social EUR 2.593.586,- (deux millions cinq cent quatre-vingt-treize mille cinq cent quatre-vingt-six euros), représenté par 55.800 (cinquante-cinq mille huit cents) actions sans désignation de valeur nominale,

constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 28 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 131 du 21 avril 1990.

Les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné le 25 avril 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 28.428.

Monsieur Michel Picard, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 20 novembre 2003,

dénommée ci-après «la société absorbée»,

d'autre part,

ces deux sociétés, constituées conformément à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents,

Une copie des procès-verbaux des conseils d'administration reste annexée aux présentes.

Lesquels comparants ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

1. La société UNIMA S.A., une société anonyme holding de droit commun luxembourgeois avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 66.609,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 7 octobre 1998, publié au Mémorial C N° 910 du 16 décembre 1998, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 31 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 7.695, au capital social de EUR 1.450.000,- (un million quatre cent cinquante mille euros) divisé en 1.450 (mille quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées

détient l'intégralité (100%) des actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de la société GROUPE SOCOTA AGRO-ALIMENTAIRE S.A., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro B N° 32.297, constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 28 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 131 du 21 avril 1990. Les statuts ayant été modifiés par acte du notaire soussigné le 25 avril 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 28.428, au capital social de EUR 2.593.586,- (deux millions cinq cent quatre-vingt-treize mille cinq cent quatre-vingt-six euros), représenté par 55.800 (cinquante-cinq mille huit cents) actions sans désignation de valeur nominale,

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2. La société anonyme holding UNIMA S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société anonyme holding GROUPE SOCOTA AGRO-ALIMENTAIRE S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 31 août 2003.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12. Formalités - La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il con viendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;

- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13. Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14. Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15. La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Picard, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, vol. 141S, fol. 42, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

J. Delvaux.

(077970.2/208/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

AUSTRALIA EQUITY FUND, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the management regulations

Upon decision of GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. (the «Management Company»), acting as Management Company to AUSTRALIA EQUITY FUND (the «Fund») and with the approval of NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., a Custodian of the Fund, the Management Regulations of the Fund shall be amended in a manner that:

1. In article 3) «The Custodian», in the third paragraph, the reference to «30th March, 1988 on collective investment undertakings» is replaced by the reference to «20th December, 2002 regarding collective investment funds».

2. In article 5) «Investment Restrictions», the second paragraph is deleted.

3. In article 5) «Investment Restrictions», the third paragraph is deleted.

4. In article 5) «Investment Restrictions», in the investment restriction 14), the word «sales» is deleted.

5. In article 7) «Issue Price», the first sentence of the second paragraph is amended as follows:

«The issue price per Share will be the net asset value per Share as determined in accordance with the provisions of Article 9 hereof on the Valuation Date on which the application for purchase of Shares is received by the Management Company (provided that such application is received prior to 2 p.m., Luxembourg time, on that day), plus a sales charge of up to 3% of the net asset value in favour of banks and financial institutions acting in connection with the placing of the Shares.»

6. In article 7) «Issue Price», the first paragraph is deleted.

7. In article 9) «Determination of Net Asset Value», under section A., the item (d) is amended as follows:

«(d) cash and other liquid assets will be valued at their face value with interest accrued;»

8. In article 11) «Repurchase», in the first paragraph, the following words «after 19th December, 2002» are deleted.

9. In article 12) «Charges of the Fund», in the second paragraph, in the seventh indent, the following sentence «the costs incurred with the admission and the maintenance of the Shares on the stock exchanges on which they might be listed;» is added after the reference to the lawyers' and auditor's fees.

10. In article 13) «Accounting Year, Audit», in the first paragraph, the following words «and for the first time on 30th September, 2003» are deleted.

11. In article 13) «Accounting Year, Audit», in the second paragraph, the reference to «30th March, 1988 regarding collective investment undertakings» is replaced by the reference to «20th December, 2002 regarding collective investment funds».

12. In article 14) «Distributions», the second paragraph is amended as follows:

«No distribution may be made as a result of which the net assets of the Fund would become less than the minimum provided by the law of 20th December, 2002 regarding collective investment funds.»

13. In article 15) «Amendment of the Management Regulations», the second paragraph is amended as follows:

«Amendments will become effective five days after the publication in the Mémorial, of a notice of the deposit of the amendments at the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, if not otherwise provided in the relevant document amending the Management Regulations.»

14. In article 16) «Publications», the third paragraph is deleted.

15. In article 17) «Duration of the Fund, Liquidation», in the first paragraph, the reference to «three newspapers» is replaced by the reference to «two newspapers».

16. In article 17) «Duration of the Fund, Liquidation», the second paragraph is amended as follows:

«As soon as the event giving rise to liquidation of the Fund occurs, the issue of Shares shall be prohibited on penalty of nullity. The repurchase of Shares remains possible provided the equal treatment of shareholders can be ensured.»

This amendment will become effective on 5th December 2003.

Luxembourg, on 21st November 2003.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. / NORMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Management Company / Custodian

Y. Chono / Y. Chono, T. Yoneyama

Chairman / Managing Director, Director & General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05721. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077218.4/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

AUSTRALIA EQUITY FUND, Fonds Commun de Placement.

Acte modificatif au Règlement de gestion

Conformément à une décision de GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. (la «Société de Gestion»), en sa qualité de Société de Gestion de AUSTRALIA EQUITY FUND (le «Fonds») avec le consentement de NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., en sa qualité de Dépositaire du Fonds, le Règlement de Gestion du Fonds est modifié de la manière suivante:

1. A l'article 3) «Le Dépositaire», dans le troisième paragraphe, la référence à «30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif» est remplacée par la référence à «20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif».

2. A l'article 5) «Restrictions d'Investissement», le second paragraphe est supprimé.

3. A l'article 5) «Restrictions d'Investissement», le troisième paragraphe est supprimé.

4. A l'article 5) «Restrictions d'Investissement», dans la restriction d'investissement 14), les mots «de vente» sont supprimés.

5. A l'article 7) «Prix d'Emission», la première phrase du second paragraphe est modifiée comme suit:

«Le prix d'émission par action est égal à la valeur de l'actif net par action, comme déterminé conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous, à la date d'évaluation à laquelle la demande d'achat d'actions est reçue par la société de gestion (sous réserve que cette demande soit reçue avant 14.00 heures, heure de Luxembourg, ce jour d'évaluation), il est majoré de frais de vente jusqu'à 3% de la valeur de l'actif net au profit des banques et institutions financières intervenant dans le cadre du placement des actions.»

6. A l'article 7) «Prix d'Emission», le premier paragraphe est supprimé.

7. A l'article 9) «Détermination de la Valeur de l'Actif Net», sous la section A., le point (d) est modifié comme suit:

«(d) les espèces et autres avoirs en liquide seront évalués à leur valeur nominale avec les intérêts courus;»

8. A l'article 11) «Rachat», dans le premier paragraphe, les termes suivants «après le 19 décembre 2002» sont supprimés.

9. A l'article 12) «Charges du Fonds», dans le second paragraphe, au septième tiret, la phrase suivante «les coûts encourus par l'admission et le maintien des actions par les bourses sur lesquelles elles pourraient être cotées;» est ajoutée après la référence aux honoraires d'avocats et de réviseurs d'entreprises.

10. A l'article 13) «Exercice Comptable, Vérification des Comptes», dans le premier paragraphe, les termes suivants «et pour la première fois le 30 septembre 2003» sont supprimés.

11. A l'article 13) «Exercice Comptable, Vérification des Comptes», dans le second paragraphe, la référence à «30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif» est remplacée par la référence à «20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif».

12. A l'article 14) «Distributions», le second paragraphe est modifié comme suit:

«Aucune distribution ne sera faite si suite à celle-ci les actifs nets du Fonds deviendraient inférieurs au minimum prévu par la loi du 20 Décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

13. A l'article 15) «Modification du Règlement de Gestion», le second paragraphe est modifié comme suit:

«Les modifications entreront en vigueur cinq jours après la publication dans le Mémorial, d'un avis du dépôt des modifications au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, s'il n'en est pas autrement prévu dans le document modifiant le Règlement de Gestion.»

14. A l'article 16) «Publications», le troisième paragraphe est supprimé.

15. A l'article 17) «Durée du Fonds, Liquidation», dans le premier paragraphe, la référence à «trois journaux» est remplacée par la référence à «deux journaux».

16. A l'article 17) «Durée du Fonds, Liquidation», le second paragraphe est modifié comme suit:

«Dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds, l'émission d'actions est interdite, sous peine de nullité. Le rachat des actions reste possible, si le traitement égalitaire des actionnaires peut être assuré.»

Cette modification deviendra effective le 5 décembre 2003.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. / NORMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Société de Gestion / Dépositaire

Y. Chono / Y. Chono, T. Yoneyama

Chairman / Managing Director, Director & General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05722. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077218.6//56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

ITALCOGIM FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 59.571.

L'an deux mille trois, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ITALCOGIM FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., avec siège social à Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, inscrite au R.C. Luxembourg sous la section B et le numéro 59.571.

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 mai 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 24.173, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 27 décembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 57.100.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Gina Tucci, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 1.400.000,- (un million quatre cent mille Euros), divisé en 14.000 (quatorze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, entièrement libéré.

II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente Assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la présente Assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des 14.000 actions représentatives du capital social.

2. Réduction de capital d'un montant de EUR 1.354.500,- (un million trois cent cinquante-quatre mille cinq cents Euros), en vue de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 1.400.000,- (un million quatre cent mille Euros) à EUR 45.500,- (quarante-cinq mille cinq cents Euros), sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 14.000,- (quatorze mille) actions représentatives du capital, pour ramener celui-ci de son montant actuel de EUR 100,- à EUR 3,25 par action,

en vue de constituer, avec le montant de la réduction, dans les conditions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés, un compte de réserve spécial, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies ou pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de cette réserve.

3. Suppression du capital autorisé existant et instauration, à côté du capital social souscrit, d'un nouveau capital autorisé de EUR 16.250.000,- (seize millions deux cent cinquante mille Euros), divisé en 5.000.000 (cinq millions) d'actions sans désignation de valeur nominale, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 novembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social ou même par incorporation de bénéfices reportés, ou de primes d'émission, pour le cas où l'Assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

4. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda et lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 45.500,- (quarante-cinq mille cinq cents Euros), représenté par 14.000 (quatorze mille) actions sans désignation de valeur nominale.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 16.250.000,- (seize millions deux cent cinquante mille Euros), divisé en 5.000.000 (cinq millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 novembre 2008, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 16.295.500,- (seize millions deux cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social ou même par incorporation de bénéfices reportés, ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

6. Divers

Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée des actionnaires décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des 14.000 actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'Assemblée des actionnaires décide de réduire le capital d'un montant de EUR 1.354.500,- (un million trois cent cinquante-quatre mille cinq cents Euros),

en vue de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 1.400.000,- (un million quatre cent mille Euros) à EUR 45.500,- (quarante-cinq mille cinq cents Euros),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 14.000 (quatorze mille) actions représentatives du capital, pour ramener celui-ci de son montant actuel de EUR 100,- à EUR 3,25 par action,

en vue de constituer, avec le montant de la réduction, dans les conditions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés, un compte de réserve spécial, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies ou pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de cette réserve.

Troisième résolution

L'Assemblée des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer, à côté du capital social souscrit, d'un nouveau capital autorisé de EUR 16.250.000,- (seize millions deux cent cinquante mille Euros), divisé en 5.000.000 (cinq millions) d'actions sans désignation de valeur nominale,

avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 novembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social ou même par incorporation de bénéfices reportés, ou de primes d'émission, pour le cas où l'Assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'Assemblée des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Cinquième résolution

L'Assemblée des actionnaires, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 45.500,- (quarante-cinq mille cinq cents Euros), représenté par 14.000 (quatorze mille) actions sans désignation de valeur nominale.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 16.250.000,- (seize millions deux cent cinquante mille Euros), divisé en 5.000.000 (cinq millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 novembre 2008, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 16.295.500,- (seize millions deux cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social ou même par incorporation de bénéfices reportés, ou de primes d'émission, pour le cas où l'Assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite à la présente augmentation de capital, est estimé à EUR 1.250,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. La Rocca, G. Tucci, D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, vol. 141S, fol. 36, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

J. Delvaux.

(077963.3/208/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

ITALCOGIM FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 59.571.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 novembre 2003, actée sous le n° 715 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(077966.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

SOCIETE FINANCIERE POUR LA DISTRIBUTION, Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 52.950.

L'an deux mille trois, le treize novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE POUR LA DISTRIBUTION, ayant son siège social au 26, rue Louvigny à L-1946 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.950, constituée suivant acte notarié en date du 24 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 40 du 21 janvier 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 575 du 12 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Antonella Graziano, employée privée domiciliée professionnellement au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 11.785,- (onze mille sept cent quatre-vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de EUR 294.625.000,- (deux cent quatre-vingt-quatorze millions six cent vingt-cinq mille euros) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la société à concurrence de EUR 275.000.000,- (deux cent soixante-quinze millions d'euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 294.625.000,- (deux cent quatre-vingt-quatorze millions six cent vingt-cinq mille euros) à EUR 19.625.000,- (dix-neuf millions six cent vingt-cinq mille euros), par remboursement en espèces aux actionnaires, au pro-rata de leur participation au capital social de la société, conformément à l'Article 69 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et ce par réduction de la valeur nominale des actions pour la porter de son montant actuel de EUR 11.785,- (onze mille sept cent quatre-vingt-cinq euros) à EUR 785,- (sept cent quatre-vingt-cinq euros) par action et modification de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 19.625.000,- (dix-neuf millions six cent vingt-cinq mille euros) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 785,- (sept cent quatre-vingt-cinq euros) chacune.»

2. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 275.000.000,- (deux cent soixante-quinze millions d'euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 294.625.000,- (deux cent quatre-vingt-quatorze millions six cent vingt-cinq mille euros) à EUR 19.625.000,- (dix-neuf millions six cent vingt-cinq mille euros), par remboursement en espèces aux actionnaires, au pro-rata de leur participation au capital social de la société, conformément à l'Article 69 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et ce par réduction de la valeur nominale des actions pour la ramener de son montant actuel de EUR 11.785,- (onze mille sept cent quatre-vingt-cinq euros) à EUR 785,- (sept cent quatre-vingt-cinq euros) par action.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à la réduction de la valeur nominale partout où il appartiendra et au remboursement aux actionnaires.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 19.625.000,- (dix-neuf millions six cent vingt-cinq mille euros) représenté par 25.000 (vingt cinq mille) actions de EUR 785,- (sept cent quatre-vingt-cinq euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Graziano, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, vol. 141S, fol. 35, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2003.

J. Elvinger.

(077820.3/211/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

ITALCOGIM FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 59.571.

AFIN FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 58.469.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille trois, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg, en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ITALCOGIM FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., avec siège social à Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 59.571,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 504 du 17 septembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date de ce jour et avant les présentes,

avec un capital social actuel de EUR 45.500,- (quarante-cinq mille cinq cents Euros), représenté par 14.000 (quatorze mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Monsieur Davide Murari, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 20 novembre 2003 dont une copie reste annexée aux présentes, dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

Et,

2) Monsieur Davide Murari, préqualifié,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée AFIN FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., avec siège social à Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 58.469.

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Luxembourg, le 18 février 1997, publié au Mémorial C numéro 327 du 26 juin 1997, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 25 octobre 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 83701,

avec un capital social actuel de EUR 7.755.000,- (sept millions cinq cent cinquante-cinq mille Euros) divisé en 1.500.000 (un million cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,17 (cinq Euros et dix-sept Cents) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Monsieur Davide Murari, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 20 novembre 2003, dont une copie reste annexée aux présentes, dénommée ci-après «la société absorbée», de deuxième part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée,

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

Les conseils d'administration des deux susdites sociétés, ci-après dénommées «les sociétés fusionnantes», savoir:

I: la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ITALCOGIM FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., avec siège social à Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 59.571.

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Luxembourg en date du 27 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 504 du 17 septembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date de ce jour et avant les présentes,

avec un capital social actuel de EUR 45.500,- (quarante-cinq mille cinq cents Euros), représenté par 14.000 (quatorze mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées,

et

II: La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée AFIN FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., avec siège social à Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 58.469.

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Luxembourg, le 18 février 1997, publié au Mémorial C numéro 327 du 26 juin 1997, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 25 octobre 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 83701,

avec un capital social actuel de EUR 7.755.000,- (sept millions sept cent cinquante-cinq mille Euros) divisé en 1.500.000 (un million cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,17 (cinq Euros et dix-sept Cents) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

ont considéré comme approprié de réorganiser les sociétés prédésignées, de façon à fonctionner sous forme d'une seule société, la société ITALCOGIM FINANCIERE INTERNATIONALE S.A. devant absorber la société AFIN FINANCIERE INTERNATIONALE S.A.,

et proposent en conséquence aux actionnaires des deux sociétés fusionnantes à la date des assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés fusionnantes (la date de fusion),

d'approuver une fusion en vertu de laquelle la société ITALCOGIM FINANCIERE INTERNATIONALE S.A. (ci-après dénommée «la société absorbante»), absorbera la société AFIN FINANCIERE INTERNATIONALE S.A. (ci-après dénommée «la société absorbée»),

en application des articles 257 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, au moyen du transfert de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve des sociétés AFIN FINANCIERE INTERNATIONALE S.A. (la société absorbée), à la société ITALCOGIM FINANCIERE INTERNATIONALE S.A. (la société absorbante).

En échange du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, la société absorbante procédera à une augmentation de capital d'un montant de EUR 8.024.997,50 (huit millions vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept Euros cinquante Eurocents)

pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 45.500,- (quarante-cinq mille cinq cents Euros) à EUR 8.070.497,50 (huit millions soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept Euros cinquante Eurocents),

par l'émission de 2.469.230 (deux millions quatre cent soixante-neuf mille deux cent trente) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, augmentées d'une prime de fusion totale de EUR 2,50 (deux Euros cinquante Eurocents),

et l'article 5 des statuts de la société absorbante sera en conséquence mis en concordance avec l'augmentation de capital.

Il est attribué aux actionnaires:

- de la société absorbée des actions de la société absorbante dans le rapport d'échange de 1.646 actions nouvelles de la société absorbante pour chaque action de la société absorbée, sans aucune soulte.

Les actions de la sociétés absorbée seront annulées.

Les nouvelles actions émises seront attribuées directement aux actionnaires de la société absorbée, de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la société absorbée.

Les actions de la société absorbante et de la sociétés absorbée sont nominatives.

L'enregistrement des nouvelles actions au nom des actionnaires de la société absorbée et l'annulation des actions correspondantes de la société absorbée dans le registre des actions nominatives de la société absorbée et l'annulation des certificats nominatifs y correspondants, interviendra à la date de la fusion et des certificats d'inscriptions seront délivrés sur demande écrite.

Comme la société absorbée n'a pas accordé des droits spéciaux aux actionnaires, et n'a pas émis d'autres titres que des actions, la société absorbante n'émettra que des actions nouvelles et les nouvelles actions émises par la société absorbante donneront, à partir de leur émission, sous tous aspects, les mêmes droits que les actions existantes tant du point de vue droit de vote que du point de vue droit au dividende et aux autres droits patrimoniaux.

La fusion est réalisée à la date où sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause, c.à.d. à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion.

Du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée sont considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante à partir du 20 novembre 2003, et tous bénéfices ou pertes réalisées par la société absorbée après cette date sont censées réalisées pour compte de la société absorbante.

La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Tous les actionnaires de la AFIN FINANCIERE INTERNATIONALE S.A. (la société absorbée), et de la ITALCOGIM FINANCIERE INTERNATIONALE S.A. (la société absorbante), ont le droit un mois avant la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires, et obtenir copie intégrale ou partielle des documents tels que précisés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société absorbée à la société absorbante.

A l'exception de la rémunération normale à verser à l'expert réviseur indépendant pour son rapport, il n'est pas attribué un avantage particulier à l'expert réviseur indépendant aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant, es-qualité qu'il agit, et interprétation lui donné en langue française, le comparant, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms états et demeures, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, vol. 141S, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

J. Delvaux.

(077971.2/208/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2003.

TRANSPORT & TECHNIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 4.389.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 24 octobre 2003, réf. DSO-AJ00132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 novembre 2003.

Signature.

(902877.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2003.

ECHT-INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6439 Echternach, 15-19, rue du Chemin de Fer.

R. C. Diekirch B 96.162.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 24 octobre 2003, réf. DSO-AJ00137, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 novembre 2003.

Signature.

(902873.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2003.

SCG STE MAURICE 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 90.851.

In the year two thousand three, on the twenty-fifth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SCG STE MAURICE 3, S.à r.l., (here after the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch incorporated by deed enacted on December 23, 2002, inscribed at trade register Luxembourg section B number 90.851.

The meeting is composed by the sole member, SCG STE MAURICE 2, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy under private seal.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxyholder appointed Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France, as secretary of the deed.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «sociétés à responsabilité limitée».

First resolution

The sole member decides to authorize the distribution of interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Second resolution

The sole member decides to issue 213,300 (two hundred thirteen and three hundred) convertible bonds as consideration for a loan amounting to € 5,332,500 (five million three hundred thirty-two thousand and five hundred euros)

They consist in non-negotiable securities, and may be transferred only in accordance with the terms and conditions provided for in the law for the shares.

Each convertible loan bond gives to the right to be converted into one new share of EUR 25 (twenty-five euro) each of the Company, having the same rights and duties as the existing one.

Third resolution

Having stated the part renunciation by SCG STE MAURICE 2, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, sole shareholder, to its preferential right to subscribe, it is decided to admit to the subscription of the 213,300 (two hundred thirteen and three hundred) convertible bonds the following subscribers, able to become owners of new shares of the Company on single bond conversion's request:

1) SCG STE MAURICE 2, S.à r.l., 398, route d'Esch, L-1471 206,901 Luxembourg, for two hundred six thousand nine hundred and one shares	206,901
2) CATALYST DUFY LLP, Second Floor, 5 Wigmore Street, London W1U 1PB, six thousand three hundred and ninety-nine new shares	6,399

Total: two hundred thirteen and three hundred bonds 213,300

Intervention - Subscription

Thereupon the prenamed subscribers, represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the 213,300 (two hundred thirteen thousand three hundred) convertible bonds, issued on payment in cash of a loan to the Company amounting to € 5,332,500.- (five million three hundred thirty-two thousand five hundred euros) and on terms of and pursuant to a Convertible Bonds Agreement concluded between the Company and the current bondholders, with unanimous consent of the shareholders, Agreement to which it will be referred as the «Convertible Bonds Agreement».

Fourth resolution

The sole member decides to charge the Management committee of the Company to state the conversion's request in accordance with the «Convertible Bonds Agreement» and to carry out the conversion.

Fifth resolution

The sole member decides to create a special conversion authorised share capital in order to reflect the bond's conversions.

The Management committee will increase from time to time the subscribed share capital within the limits of the conversion authorised share capital subject to the specific limits and conditions set out as follows:

(1) The subscribed share capital may only be increased on the Board's initiative by an amount of not more than EUR 5,332,500 (five million three hundred thirty-two thousand and five hundred euros) in strict accordance with the terms and conditions set out by the «Convertible Bonds Agreement» and the present shareholder's decisions, by creating and issuing 213,300 (two hundred thirteen and three hundred) ordinary shares of EUR 25 (twenty-five euro) each, and being understood that:

(2) the authorisation will expire on the date fixed in the «Convertible Bonds Agreement»;

(3) the Management committee is authorised to issue the new ordinary shares in the following limits.

1) SCG STE MAURICE 2, S.à r.l., two hundred six thousand nine hundred and one shares. 206,901

2) CATALYST DUFY LLP: six thousand three hundred and ninety-nine new shares 6,399

(4) the Management committee is specially authorised to issue the new shares in one or more steps and the subscription is reserved to bondholders on conversion of bonds made pursuant to the Convertible Bonds Agreement.

(5) The Management committee is authorised to do all things necessary to amend the article of the share capital in order to record the change of share capital following an increase.

The Management committee is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendments in accordance with the law.

The Management committee may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting conversions.

Upon each increase of the share capital of the Company by the management within the limits of the authorized unit capital, article 8 of the articles of incorporation shall be amended accordingly, and the Management committee will appoint a proxy to appear before notary in order to state the capital increase, the issue of new shares and the amendment to the articles of incorporation.

Sixth resolution

As a consequence of the entering into a shareholders' agreement dated today February 25, 2003 between the company, CATALYST DUFY LLP and SCG STE MAURICE 2, S.à r.l. and pursuant to the foregoing resolutions, it is decided to amend articles 1, 8, 10, 11, 13 and 19 of the Articles of Incorporation and to carry out a complete remodelling of these Articles as follows:

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and by a shareholders' agreement entered into between SCG STE MAURICE 3, S.à r.l., SCG STE MAURICE 2, S.à r.l. and CATALYST DUFY LLP, dated February 25, 2003.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he will exercise the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is SCG STE MAURICE 3, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euro) each.

A. The capital may be increased upon decision of the general shareholders' meeting held with conditions whose terms shall be decided by such shareholders' meeting and implemented by the management committee as follows:

(a) Capital Contributions may be called for from the Shareholders by the General Shareholders' Meeting, pursuant to a prior decision of the General Shareholders' Meeting by the Management Committee from the Shareholders from time to time as and to the extent capital is necessary to effect an investment or expenditures approved by the Management Committee. Except as otherwise agreed by the General Shareholders' Meeting, such Capital Contributions shall be in an amount for each Shareholder equal to the product of the amount of the aggregate Capital Contribution called for multiplied by ninety-five percent (95%) percent in the case of SCG STE MAURICE 2, S.à r.l. and five percent (5%) in the case of CATALYST DUFY LLP and the Shareholders hereby commit to waive and/or transfer between them such number of preferential rights of subscription to which they are entitled, so as to be each in a position to make Capital Contributions in accordance with the above. Such Capital Contributions shall be payable by the Shareholders to the Company (or to any escrow agent appointed by the Management Committee, as such appointment shall be notified to the Shareholders in the capital call notice), following the General Shareholders' Meeting ruling on such Capital Contributions upon the earlier of (i) twenty (20) days after written request from the Management Committee, or (ii) the date when the Capital Contribution is required, as set forth in a written request from the Management Committee. Each call for capital required to be made by a Shareholder shall be advanced to the Company by each Shareholder making a Capital Loan to the Company in an amount equal to eighty-five percent (85%) of such capital call and by each Shareholder making a Capital Contribution to the Company in an amount equal to fifteen percent (15%) of such capital call (or as otherwise directed by the Management Committee). The Capital Loans shall be evidenced by, and be repaid in accordance with the terms of, the promissory note issued by the Company to the applicable Shareholder or its Affiliate.

(b) If a Shareholder (a «Defaulting Shareholder») fails to make a Capital Contribution that is required within the time frame required therein (the amount of the failed contribution and related loan shall be the «Default Amount»), the other Shareholder, provided that it has made the Capital Contribution and related Capital Loan required to be made by it, in addition to any other remedies it may have hereunder or at law, shall have, one or more of the following remedies (within the time limit provided for by the capital call notice issued by the Management Committee):

(1) to advance to the Company on behalf of, and as a loan to the Defaulting Shareholder, an amount equal to the Default Amount to be evidenced by a promissory note in form reasonably satisfactory to the non-failing Shareholder (each such loan, a «Default Loan»). The Capital Account of the Defaulting Shareholder shall be credited with the amount of such Default Amount, and such amounts shall constitute a debt owed by the Defaulting Shareholder to the non-failing Shareholder. Any Default Loan shall bear interest at the rate of twenty (20%) percent per annum, but in no event in excess of the highest rate permitted by applicable laws (the «Default Loan Rate»), and shall be payable by the Defaulting Shareholder on demand from the non-failing Shareholder and from any Distributions and/or payments under any Capital Loans due to the Defaulting Shareholder or its Affiliates hereunder. Interest on a Default Loan to the extent unpaid, shall accrue and compound on a daily basis. A Default Loan shall be pre-payable, in whole or in part, by the Defaulting Shareholder at any time or from time to time without penalty. Any such Default Loans shall be with full recourse to the Defaulting Shareholder and shall be secured by the Defaulting Shareholder's interest in the Company including, without limitation, such Defaulting Shareholder's right to Distributions. In furtherance thereof, upon the making of such Default Loan, the Defaulting Shareholder hereby pledges, assigns and grants a security interest in its Interest to the non-failing Shareholder and agrees to execute such documents and statements reasonably requested by the non-failing Shareholder to further evidence and secure such security interest. Any advance by the non-failing Shareholder on behalf of a Defaulting Shareholder shall be deemed to be a Capital Contribution made by the Defaulting Shareholder. All Distributions to the Defaulting Shareholder which made a Capital Loan hereunder shall be applied first to payment of any interest due under any Default Loan and then to principal until all amounts due thereunder are paid in full, while any Default Loan is outstanding, the Company shall be obligated and hereby agrees to pay directly to the non-failing Shareholder, for application to and until all Default Loans have been paid in full, the amount of (x) any Distributions and/or payments under

any Capital Loans payable to the Defaulting Shareholder or its Affiliate, if applicable, and (y) any proceeds of the sale of the Defaulting Shareholder's Interest in the Company;

(2) subject to any applicable thin capitalization limitations on indebtedness of the Company (as such limitation shall be notified by the Management Committee for each capital call) and following the Management Committee's resolution acknowledging the failure of such capital call to treat its portion of such Capital Contribution and its Affiliate's Capital Loan as an ordinary loan to the Company and to advance to the Company as a loan to the Company an amount equal to the Default Amount, which loan shall be evidenced by a promissory note in form reasonably satisfactory to the non-failing Shareholder and which loan shall bear interest at 5% per year and be payable on a first priority basis by the Company from available Cash Flow and prior to any Distributions and/or payments made to the Defaulting Shareholder or its Affiliates. If each Shareholder has loans outstanding to the Company under this provision, such loans shall be payable to each Shareholder in proportion to the outstanding balances of such loans to each Shareholder at the time of payment. Any advance to the Company pursuant to this Section shall not be treated as a Capital Contribution or Capital Loan;

(3) to make an additional Capital Contribution to the Company equal to the Default Amount whereupon the Percentage Interests of the Shareholders shall be recalculated to (i) increase the non-defaulting Shareholder's Percentage Interest by the percentage («Applicable Adjustment Percentage») determined by dividing one hundred and fifty percent (150%) of the Default Amount by the sum of the Shareholders' Total Investment (taking into account such additional Capital Contribution and by increasing its Capital Account by one and one-half of the amount of the Default Amount, and (ii) to reduce the Defaulting Shareholder's Percentage Interest by the Applicable Adjustment Percentage and by decreasing its Capital Account by one-half of the amount of the Default Amount, it being understood that in any event, the increase of the Non-Defaulting Shareholders interests in the Company's share capital as a result of the enforcement of the above provisions shall be limited to the subscription rights of the Defaulting Shareholder in such Capital Increase, which rights the Defaulting Shareholders hereby commits to transfer to the Non-Defaulting Shareholder; or

(4) in lieu of the remedies set forth in subparagraphs (1), (2) or (3), require the Company to revoke the capital call and in cases where the portion of the additional Capital Contribution made by the Non Defaulting Shareholders were not previously escrowed, revoke its portion of such additional Capital Contribution, whereupon the portion of the Capital Contribution made by the non-failing Shareholder shall be returned within ten (10) days with interest computed at the Default Loan Rate by Defaulting Shareholder. A non-failing Shareholder may at any time (even after first electing to proceed under subparagraphs (1) or (2) above) elect to treat the Default Amount (including any accrued but unpaid interest thereon) as a Capital Contribution made by the non-failing Shareholder with the dilution of the Defaulting Shareholder provided for in subparagraph (3) above.

B. The Management committee is furthermore authorized to increase from time to time the subscribed share capital within the limits of the conversion authorised share capital subject to the specific limits and conditions set out as follows:

(1) On authorized capital basis, the subscribed share capital may only be increased on the Board's initiative by an amount of not more than EUR 5,332,500.- (five million three hundred thirty-two thousand five hundred euros), in strict accordance with the terms and conditions set out by the «Convertible Bonds Agreement» and the present shareholder's decisions, by creating and issuing 213,300 (two hundred thirteen thousand three hundred) ordinary shares of EUR 25 (twenty-five euro) each, and being understood that:

(2) the authorisation will expire on the date fixed in the «Convertible Bonds Agreement»;

(3) the Management committee is authorised to issue the new ordinary shares in the following limits.

1) SCG STE MAURICE 2, S.à r.l., two hundred six thousand nine hundred and one shares. 206,901

2) CATALYST DUFY LLP: six thousand three hundred and ninety-nine new shares 6,399

(4) the Management committee is specially authorised to issue the new shares in one or more steps and the subscription is reserved to bondholders on conversion of bonds made pursuant to the Convertible Bonds Agreement.

(5) The Management committee is authorised to do all things necessary to amend the article relating to the share capital in order to record the change of share capital following an increase.

The Management committee is empowered to take or authorize the actions required for the execution and publication of such amendments in accordance with the law.

The Management committee may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting conversions.

Upon each increase of the share capital of the Company by the management within the limits of the authorized unit capital, article 8 of the articles of incorporation shall be amended accordingly, and the Management committee will appoint a proxy to appear before notary in order to state the capital increase, the issue of new shares and the amendment to the articles of incorporation.

Shares

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. Any transfer of shares is subject to the conditions set forth in Section 12 of a shareholders' agreement dated February 25, 2003.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by a management committee elected by the general shareholders' meeting.

This management committee shall consist of five individuals appointed by the shareholders as follows: SCG STE MAURICE 2, S.à r.l. shall be entitled to designate three representatives and CATALYST DUFY LLP shall be entitled to designate two representatives. Each member of the Management Committee shall hold office until death, resignation or removal by the general shareholders' meeting. If a vacancy occurs on the management committee, the shareholder with the right to appoint such vacating representative shall appoint his or her successor. A shareholder shall lose its right to

have representatives on the management committee, and its representatives on the management committee shall be deemed to be automatically removed, as of the date on which such shareholder ceases to be a shareholder.

The management committee shall meet once every quarter (unless waived by mutual agreement of the shareholders) and at such other times as may be necessary for the conduct of the Company's business on at least five (5) days prior written notice of the time and place of such meeting given by any representative. Notice of regular meetings of the Management Committee are not required. Representatives may waive in writing the requirements for notice before, at or after a special meeting, and attendance at such a meeting without objection by a representative shall be deemed a waiver of such notice requirement.

The Management Committee shall have the right, but not the obligation, to elect one of the representatives or another person to serve as Secretary of the management committee. Such person shall hold office until his or her death, resignation or removal by a vote of the management committee. The secretary or a person designated by him or her shall take written minutes of the proceedings of the meetings of the management committee, and such minutes shall be filed with the records of the Company.

The Management Committee may appoint individuals to act on behalf of the Company with such titles and authority as determined from time to time by the Management Committee including the power to commit and represent the Company towards third parties, subject to powers and authority reserved to the General Shareholders' Meeting by the law of August 10, 1915 as amended, by these By-Laws and the Shareholders' Agreement. Each of such individuals shall hold office until his or her death, resignation or removal by a vote of the Management Committee (or upon the occurrence of a JVP Change Event (as such term is defined in the Agreement), in the case of individuals employed by, having an interest in or Affiliated with JVP (as such term is defined in the Agreement) or its Affiliates).

CATALYST DUFY LLP shall manage the day-to-day business operations and affairs of the Company as and only to the extent authorized in writing from time to time by the Management Committee and SCG STE MAURICE 2, S.à r.l. and subject to the oversight and reversal by, and direction from, the Management Committee and SCG STE MAURICE 2, S.à r.l. CATALYST DUFY LLP shall devote to the Company's business such time as is necessary and appropriate to direct and supervise the Company's day-to-day business and operations in a prudent and reasonable manner, and shall not delegate any of its authority to any Person without the approval of the Management Committee. Each of the officers appointed by CATALYST DUFY LLP shall devote such time to the Company's business as is necessary and appropriate to direct and supervise the Company's day-to-day business and operations in a prudent and reasonable manner, and shall not delegate any of their authority to any Person without the approval of the Management Committee. The Management Committee shall have responsibility for the safekeeping and use of all funds and assets of the Company, whether or not in its immediate possession or control, and shall not employ or permit another to employ such funds or assets in any manner except for the exclusive benefit of the Company. Decisions on the matters set forth below require the express approval of the Management Committee and SCG STE MAURICE 2, S.à r.l. and shall be made solely by the Management Committee and SCG STE MAURICE 2, S.à r.l.:

(i) any merger, conversion or consolidation involving the Company or any Subsidiary (as such term is defined in the Agreement) or the sale, lease, transfer, exchange or other disposition of all or substantially all of the Company's assets or all of the Interests (as such term is defined in the Agreement) of the Shareholders in the Company, in one or a series of related transactions;

(ii) except as expressly provided in Section 12 of the Agreement, the admission or removal of any Shareholder or the Company's issuance to any third party of any equity interest in the Company (including interests convertible into, or exchangeable for, equity interests in the Company);

(iii) any amendment of the Agreement;

(iv) any liquidation, dissolution or termination of the Company;

(v) employing any individual or establishing or entering into any employment contracts, agreements with respect to salaries or bonus compensation or other employee benefit plans;

(vi) the incurrence by the Company or any Subsidiary, in an amount in excess of € 25,000, of any indebtedness for borrowed money or any capitalized lease obligation or the entry into of any agreement, commitment, assumption or guarantee with respect to any of the foregoing;

(vii) expenditures or distributions of cash or property by the Company or any Subsidiary, in an amount in excess of € 25,000, which are not otherwise provided for in the Agreement or the establishment of any reserves;

(viii) entering into any material agreement, contract, license or lease that could result in an obligation or liability of the Company or any Subsidiary in excess of € 25,000;

(ix) doing any act which would make it impossible or unreasonably burdensome to carry on the business of the Company;

(x) any material change in the strategic direction of the Company or any material expansion of the business of the Company, whether into new or existing lines of business or any change in the structure of the Company;

(xi) adoption of, and any supplement to, revision of, or deviation from the Annual Business Plan, and any activity by the Company, which is inconsistent with the Annual Business Plan in any material respect;

(xii) constructing any new discretionary capital improvements on any Property or replacing on a discretionary basis an existing capital improvement following completion of construction thereof or the entering into of any contract or agreement therefor;

(xiii) giving or granting any options, rights of first refusal, deeds of trust, mortgages, pledges, ground leases, security or other interests encumbering a Property or any portion thereof;

(xiv) selling, conveying, refinancing or effecting any other transfer of a Property or other material asset of the Company or any portion thereof or the entering into of any agreement, commitment or assumption with respect to any of the foregoing;

(xv) the standard form of lease to be used with respect to the Properties, as well as entering into, modifying or terminating any lease or sublease (for any reason other than a tenant default) of all, or any portion of a Property, or entering into or modifying any lease or sublease on terms materially less favorable to the Company than the standard form of lease, all in accordance with a leasing plan approved by the Shareholders;

(xvi) confessing a judgment against the Company (or any Subsidiary), submitting a Company (or Subsidiary) claim to arbitration or engaging, terminating and/or replacing counsel to defend or prosecute on behalf of the Company (or any Subsidiary) any action or proceeding;

(xvii) acquiring by purchase, ground lease or otherwise, any real property or other material asset or the entry into of any agreement, commitment or assumption with respect to any of the foregoing, or the making or posting of any deposit (refundable or non-refundable);

(xviii) entering into, renewing or terminating any property management, leasing or development contract, including the Management Agreement;

(xix) the amount of, whether and when to make, contributions and loans to the Company (other than the contributions under Section 5.1(a) of the Agreement made contemporaneously with the execution of this Agreement) and Distributions (as such term is defined in the Agreement) by the Company;

(xx) without limiting any of the foregoing, any other matter determined from time to time by any Shareholder to require the approval of, or be subject to the modification by, the Management Committee (including, without limitation, the establishment of rules and procedures relating to the affairs and dealings of the Company and its Subsidiaries).

The Management Committee and SCG STE MAURICE 2, S.à r.l. shall each have the right, at any time in its sole discretion, upon written notice to CATALYST DUFY LLP, to reduce, eliminate or modify the duties to be performed by CATALYST DUFY LLP hereunder as the day-to-day manager of the Company or to relieve CATALYST DUFY LLP of such duties and perform them itself, or assist or appoint an independent manager to perform such duties. The Company shall be managed by the Management Committee, subject to SCG STE MAURICE 2, S.à r.l.'s rights set forth herein, who shall have the authority to commit and represent the Company towards third parties to exercise all of the powers and privileges granted to such Committee by these By-Laws, by the law of August 10, 1915 as amended and the Shareholders' Agreement, together with any powers incidental thereto, and to take any other action not prohibited under the law of August 10, 1915 or other applicable law, so far as such powers or actions are necessary or convenient or related to the conduct, promotion or attainment of the business, purposes or activities of the Company.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the management committee,

The management committee may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. It will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. The only representatives required to constitute a quorum for a meeting of the management committee shall be one (1) representative appointed by SCG STE MAURICE 2, S.à r.l. Each of the three (3) representatives appointed by SCG STE MAURICE 2, S.à r.l. shall be entitled to cast two (2) votes on any matter that comes before the management committee and each of the representatives appointed by CATALYST DUFY LLP shall be entitled to cast one (1) vote on any matter that comes before the management committee. Approval by the management committee of any matter shall require the affirmative vote (including votes cast by proxy) of at least a majority of the votes of the representatives then in office voting at a duly held meeting of the management committee.

Any meeting of the management committee may be held by conference telephone call, video conference or through similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can communicate with each other. Participation in a telephonic and/or video conference meeting held pursuant to this section shall constitute presence in person at such meeting.

Any action required or permitted to be taken at a meeting of the management committee may be taken without a meeting, without prior notice and without a vote if a consent or consents in writing, setting forth the action so taken, shall be signed by the representatives having not less than the minimum of votes that would be necessary to authorize or take such action at a meeting at which all representatives entitled to vote thereon were present and voted. All consents shall be filed with the minutes of the proceedings of the management committee.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.»

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Seventh resolution

It is unanimously decided to accept as new shareholder of the company CATALYST DUFY LLP, with registered office at Second Floor, 5 Wigmore Street, London W1U 1PB

Eighth resolution

It is decided to accept the resignation of the following managers:

- Mr Jérôme Silvey;
- Mr Ellis Rinaldi

and to elect as new managers the following individuals:

- Mr Peter Kash, c/o CATALYST DUFY LLP, Second Floor, 5 Wigmore Street, London W1U 1PB;
- Mr Julian Newiss, c/o CATALYST DUFY LLP, Second Floor, 5 Wigmore Street, London W1U 1PB

For the purposes of Articles 11 and 13 of the Articles of Incorporation, Messrs Kash and Newiss will act as managers of CATALYST DUFY LLP; Mrssrs Dishner, Finkelstein and Becquer as managers of SCG STE MAURICE 2, S.à r.l.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq mars.

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SCG STE MAURICE 3, S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»), société à responsabilité limitée avec siège social sis 398, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, constituée par acte reçu le 23 décembre 2002, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 90.851.

L'assemblée est constituée de l'associé unique SCG STE MAURICE 2, S.à r.l., société de droit luxembourgeois avec siège social sis 398, route d'Esch à L-1471 Luxembourg et de CATALYST DUFY LLP, société de droit du Royaume Uni avec siège social sis Second Floor, 5 Wigmore Street, London W1U 1PB, toutes deux représentées aux fins des présentes par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurent annexées au présent acte afin d'être soumises ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le mandataire dont ci-dessus a désigné Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France, pour agir en tant que Secrétaire de la réunion.

L'associé unique exerce les pouvoirs conférés aux assemblées des actionnaires par les dispositions du Chapitre XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Première résolution

L'associé unique décide d'autoriser la distribution d'une avance sur dividende sur base des comptes annuels préparés par les administrateurs et faisant état de fonds suffisants disponibles en vue de distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les bénéfices réalisés depuis la clôture de l'année fiscale précédente, augmentés des réserves distribuables et des bénéfices reportés, mais diminués des pertes reportées et des montants à être alloués à une réserve à constituer aux termes de la loi ou des présents Statuts.

Seconde résolution

L'associé unique décide d'émettre deux cent treize mille trois cents (213.300) obligations convertibles en contrepartie d'un prêt d'un montant de cinq millions trois cent trente-deux mille et cinq cents euros (€ 5.332.500,-).

Ces obligations sont émises sous la forme de titres non négociables ne pouvant être cédés que conformément aux termes et conditions prescrits par la loi relative aux actions.

Chacune de ces obligations convertibles ouvre le droit à être convertie en une action nouvelle de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune et possédant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Troisième résolution

Ayant constaté la renonciation partielle dans le chef de SCG STE MAURICE 2, S.à r.l., société de droit luxembourgeois avec siège social sis 398, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, associé unique, à son droit préférentiel de souscription, il est décidé d'admettre les souscripteurs suivants à la souscription des deux cent treize mille trois cents (213.300) obligations convertibles, habilités à devenir les porteurs des actions nouvelles de la Société sur demande de conversion d'obligations:

1) SCG STE MAURICE 2, S.à r.l., 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour deux cent six mille neuf cent une obligations	206.901
2) CATALYST DUFY LLP, Second Floor, 5 Wigmore Street, London W1U 1PB, pour six mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf obligations	6.399
Total: deux cent treize mille trois cents obligations	213.300

Intervention, Souscription, libération

Après quoi les souscripteurs dont ci-dessus, représentés aux présentes par M. Patrick Van Hees en vertu des procurations susmentionnées,

déclarent souscrire aux deux cent treize mille trois cents (213.000) obligations convertibles émises suite à la libération en espèces d'un prêt consenti à la Société d'un montant de cinq millions trois cent trente-deux mille et cinq cents euros (€ 5.332.500,-) aux termes de et selon les conditions définies dans une Convention de Conversion des Obligations (Convertible Bonds Agreement) conclue entre la Société et les porteurs d'obligations actuels, sur approbation unanime des actionnaires, laquelle Convention est ci-après dénommée «Convertible Bonds Agreement».

Quatrième résolution

L'associé unique décide de charger le Conseil de Gérance de la Société de constater les demandes de conversion en accord avec le «Convertible Bonds Agreement» et de réaliser effectivement la conversion.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de créer un capital autorisé de conversion de manière à refléter les conversions d'obligations. Le Conseil de Gérance devra augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé de conversion sous les conditions et limites spécifiques définies ci-dessous:

1° Sur base du capital autorisé, le capital souscrit ne peut être augmenté à par le Conseil de Gérance qu'à concurrence d'un montant ne pouvant excéder cinq millions trois cent trente-deux mille et cinq cents euros (€ 5.332.500,-), et ce dans la stricte observance des termes et conditions stipulés dans le «Convertible Bonds Agreement» et les présentes décisions des associés, par la création et l'émission de deux cent treize mille trois cents (213.300) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

2° L'autorisation expire à l'expiration du prêt, telle que fixée dans le «Convertible Bonds Agreement».

3° Le Conseil de Gérance est autorisé à émettre de nouvelles parts sociales dans les limites suivantes:

1) SCG STE MAURICE 2, S.à r.l., cent quatre-vingt-douze mille six cent soixante et onze parts sociales. 206.901

2) CATALYST, cinq mille neuf cent cinquante-neuf parts sociales 6.399

4° Le Conseil de Gérance pourra émettre les nouvelles parts sociales en une ou plusieurs étapes de temps en temps et la souscription est réservée exclusivement aux obligataires lors de conversion des obligations conformément au Convertible Bonds Agreement.

5° Le Conseil de Gérance est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la modification de l'article concernant le capital social pour enregistrer le changement du capital social suite à une augmentation effectuée.

Le Conseil de Gérance a le pouvoir de prendre ou d'autoriser les actes requis pour l'exécution et la publication de telles modifications en conformité avec la loi.

Le Conseil de Gérance peut déléguer à tout gérant ou agent de la Société dûment autorisés ou à toute autre personne dûment autorisée le devoir d'accepter les conversions.

Chaque fois que le conseil de gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article 8 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue et le Conseil désignera un mandataire aux fins de comparaître devant notaire pour faire constater l'augmentation de capital, l'émission de nouvelles parts sociales et les modifications aux statuts.

Sixième résolution

En conséquence de l'exécution d'une convention entre actionnaires datée de ce jour 25 février 2003 et conclue entre la Société, la société CATALYST DUFY LLP et la société SCG STE MAURICE 2, S.à r.l., et en vertu des résolutions ci-dessus adoptées, il est résolu de procéder à la modification des Articles 1^{er}, 8, 10, 11, 13 et 19 des Statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Raison sociale, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée régie par les présents Statuts, par le droit luxembourgeois et notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, y compris en cela son Article 209, la loi du 18 septembre 1933, celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par une convention conclue entre actionnaires, à savoir les sociétés SCG STE MAURICE 3, S.à r.l., SCG STE MAURICE 2, S.à r.l. et CATALYST DUFY LLP en date du ... février 2003.

Un associé unique pourra à tout moment s'adjoindre un ou plusieurs associés et, de la même manière, les associés qui résultent de cette adjonction pourront prendre toutes mesures appropriées pour réintroduire le caractère unipersonnel de la Société. Aussi longtemps que la Société ne possède qu'un associé unique, ce dernier exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 2. La Société portera la raison sociale SCG STE MAURICE 3, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, qu'elles soient luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de tous titres et droits par le biais de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, la gestion et le développement des mêmes; l'octroi à toute entreprise dans laquelle la Société possède un intérêt de tous supports, prêts, avances ou garanties, et enfin toutes opérations généralement quelconques directement ou indirectement liées à son objet social, sans pourtant profiter des avantages de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société pourra dans le but de promouvoir l'accomplissement de son objet social faire toutes opérations commerciales, techniques ou financières directement ou indirectement liées et dans tous domaines, ainsi que défini ci-avant.

Art. 4. Le siège social de la Société est sis dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par résolution d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires délibérant de la manière prescrite pour l'apport de modifications aux Statuts.

L'adresse du siège social pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration en tout autre lieu de la municipalité du siège social.

La Société pourra posséder d'autres bureaux et succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social susceptibles d'empêcher les activités normales de la Société à son siège social, ou une bonne communication de ce siège social avec l'étranger se seraient produits ou seraient imminents, ledit siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à entière cessation de ces circonstances anormales; ce transfert provisoire du siège social n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ces mesures provisoires de transfert de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront décidées et notifiées à la diligence des organes de gestion de la Société à toute partie intéressée.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. La durée de la Société ne pourra être interrompue en raison du décès, de la suspension des droits civiques, de la faillite ou de l'insolvabilité de l'un quelconque des associés.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayant droits légaux ou héritiers d'aucun associé ne seront habilités quelles soient les circonstances à demander l'apposition des scellés sur les avoirs et documents de la Société, ni interférer de quelque manière que ce soit avec la gestion de la Société. Ils seront tenus pour l'exercice de leurs droits de se reporter aux états financiers et aux décisions des assemblées.

Capital

Art. 8. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

A. Le capital pourra être augmenté par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires se tenant dans les conditions déterminées par cette assemblée des actionnaires et mises en oeuvre par le Conseil d'Administration conformément à ce qui suit:

(a) il pourra être fait appel à des apports de capital par les actionnaires par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise suite à une décision préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires, par le Conseil d'Administration, de fois à autre et dans la mesure où du capital devient nécessaire pour opérer un investissement ou des dépenses approuvés par le Conseil d'Administration. A moins d'accord du contraire par l'Assemblée Générale des actionnaires, ces Apports de Capital seront pour chaque actionnaire d'un montant égal au produit du montant de l'intégralité de l'Apport de Capital appelé multiplié par quatre-vingt-quinze pour cent (95%) pour ce qui concerne SCG STE MAURICE 2, S.à r.l. et de cinq pour cent (5%) pour ce qui concerne CATALYST DUFY LLP, et les actionnaires s'engagent par les présentes à renoncer et/ou transférer entre eux le nombre de droits préférentiels de souscription auquel ils ont droit, de manière à être en mesure de contribuer ces Apports de Capital conformément à ce qui précède. Ces Apports de Capital seront payables par les actionnaires à la Société (ou à un quelconque agent dépositaire désigné par Conseil d'Administration, cette nomination devant être notifiée aux actionnaires par l'avis d'appel de capital), suite l'Assemblée Générale des actionnaires ayant décidé cet Apport de Capital, à la date la plus rapprochée d'entre (i) vingt (20) jours de la demande écrite émanant du Conseil d'Administration, ou (ii) de la date à laquelle l'Apport de Capital a été requis tel que défini dans une demande écrite émanant du Conseil d'Administration. Chaque appel de capital demandé par un actionnaire sera présenté à la Société par chacun d'entre les actionnaires concédant un Prêt de Capital à la Société d'un montant égal à quatre-vingt-cinq pour cent (85%) de cet appel de capital et par tout actionnaire faisant un Apport de Capital à la Société d'un montant égal à quinze pour cent (15%) de cet appel de capital (ou de toute autre manière selon ce que le Conseil d'Administration déterminera). Les Prêts de Capital seront établis par et remboursés selon les termes du billet à ordre émis par la Société au profit de l'actionnaire concerné ou de sa filiale.

(b) Lorsqu'un actionnaire manque à procéder à un Apport de Capital exigé de lui (un «Actionnaire Défaillant») en-dehors le délai indiqué dans l'avis d'appel (le montant de l'apport n'ayant pas été fait et du prêt afférent étant défini comme constituant le «Montant Failli»), l'autre Actionnaire, à condition d'avoir bien procédé à l'Apport de Capital et au Prêt de Capital exigés de lui, en sus de tous autres remèdes sont il pourrait disposer aux termes des présentes ou de la loi, aura à sa disposition l'un ou plusieurs des remèdes ci-après (le tout dans la limite du délai imposé par l'avis d'appel de capital émis par le Conseil d'Administration):

avancer à la Société, au nom et sous la forme d'un prêt consenti à l'Actionnaire Défaillant, un montant égal au Montant Failli établi par le biais d'un billet à ordre satisfaisant aux exigences de l'Actionnaire Non-failli (chacun de ces prêts étant dénommé un «Prêt pour Défaut»). Le Compte de Capital de l'Actionnaire Défaillant sera crédité du montant de ce Montant Failli, ces montants constituant une dette dans le chef de l'Actionnaire Défaillant à l'égard de l'Actionnaire Non-failli. Tout Prêt pour Défaut sera porteur d'intérêts au taux de vingt pour cent (20%) l'an, mais en aucun cas à un taux supérieur au taux maximum autorisé par la loi applicable (un «Taux pour Prêt pour Défaut»), payables par l'Actionnaire Défaillant à la demande de l'Actionnaire Non-failli et de toutes Distributions et/ou paiements effectués aux termes de tous Prêts de Capital dus à l'Actionnaire Défaillant ou à ses Filiales telles que définies aux présentes. Les intérêts sur un Prêt pour Défaut, dans la mesure où il ne serait pas remboursé, seront cumulés au jour le jour. Tout Prêt pour Défaut sera payable antérieurement en tout ou en partie par l'Actionnaire Défaillant, à tout moment ou de fois à autre et sans pénalité. Il pourra être fait recours pour tous Prêts pour Défaut à l'Actionnaire Défaillant, ils seront garantis par l'intérêt participatif dudit Actionnaire Défaillant au sein de la Société, y compris et sans limitation le droit dudit Actionnaire Défaillant à des Distributions.

B. Le Conseil de Gérance devra augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé de conversion sous les conditions et limites spécifiques définies ci-dessous:

1° Sur base du capital autorisé, le capital souscrit ne peut être augmenté par le Conseil de Gérance qu'à concurrence d'un montant ne pouvant excéder cinq millions trois cent trente-deux mille et cinq cents euros (€ 5.332.500,-), et ce dans la stricte observance des termes et conditions stipulés dans le «Convertible Bonds Agreement» et les présentes décisions des associés, par la création et l'émission de deux cent treize mille trois cents (213.300) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

2° L'autorisation expire à l'expiration du prêt, telle que fixée dans le «Convertible Bonds Agreement».

3° Le Conseil de Gérance est autorisé à émettre de nouvelles parts sociales dans les limites suivantes:

1) SCG STE MAURICE 2, S.à r.l., cent quatre-vingt-douze mille six cent soixante et onze parts sociales 206.901

2) CATALYST, cinq mille neuf cent cinquante-neuf parts sociales 6.399

4° Le Conseil de Gérance est spécialement autorisé à émettre les nouvelles parts sociales en une ou plusieurs étapes de temps en temps et la souscription est réservée exclusivement aux obligataires lors de conversion des obligations conformément au Convertible Bonds Agreement.

5° Le Conseil de Gérance est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la modification de l'article concernant le capital social pour enregistrer le changement du capital social suite à une augmentation effectuée.

Le Conseil de Gérance a le pouvoir de prendre ou d'autoriser les actes requis pour l'exécution et la publication de telles modifications en conformité avec la loi.

Le Conseil de Gérance peut déléguer à tout gérant ou agent de la Société dûment autorisés ou à toute autre personne dûment autorisée le devoir d'accepter les conversions.

Chaque fois que le conseil de gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article 8 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue et le Conseil désignera un mandataire aux fins de comparaître devant notaire pour faire constater l'augmentation de capital, l'émission de nouvelles parts sociales et les modifications aux statuts.

Art. 9. Chaque action confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions sociales.

Art. 10. Tout transfert d'actions sera soumis aux conditions énoncées à l'Article 12 de la convention entre actionnaires conclue en date du ... février 2003. Les actions possèdent au regard de la Société un caractère indivisible, la Société ne prenant en considération qu'un seul et unique porteur par action.

Gestion

Art. 11. La Société est gérée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration sera constitué des cinq personnes suivantes nommées comme suit par les actionnaires: SCG STE MAURICE, S.à r.l. sera habilitée à désigner cinq représentants et CATALYST DUFY LLP sera habilitée à en désigner deux. Tout membre du Conseil d'Administration demeurera en fonctions jusqu'à son décès, sa démission ou sa révocation par l'Assemblée Générale des actionnaires. En cas de vacance dans le poste d'un membre du Conseil d'Administration, l'actionnaire habilité à nommer un membre remplaçant pour ce poste vacant désignera son successeur. Tout actionnaire perdra son droit de posséder des représentants au sein du Conseil d'Administration, et ces représentants au sein du Conseil d'Administration seront considérés comme ayant été automatiquement démis dès lors que cet actionnaire cessé d'être actionnaire.

Le Conseil d'Administration se réunira sur base trimestrielle (à moins de renonciation mutuelle des actionnaires) et à tout autre moment où cela s'avèrerait nécessaire au regard de la poursuite des activités de la Société, par préavis de convocation écrit de cinq (5) jours au moins de la part de l'un quelconque des représentants, indiquant les lieu et heure de cette réunion. Aucun avis de convocation aux réunions du Conseil d'Administration tenues régulièrement ne sera requis. Les représentants pourront écarter les exigences de convocation avant, durant ou après toute réunion extraordinaire, et toute présence lors d'une telle réunion sans objection du représentant concerné, sera considérée comme une renonciation à ces exigences concernant ledit avis de convocation.

Le Conseil d'Administration sera habilité, sans y être tenu, à nommer l'un des représentants, ou un tiers, aux fonctions de Secrétaire du Conseil d'Administration. Cette personne fera fonction jusqu'à son décès, sa démission ou sa révocation par le Conseil d'Administration. Le Secrétaire ou un tiers nommé par lui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ces procès-verbaux seront archivés ensemble avec les livres de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs en vue de tâches particulières à des agents délégués à ces fins. Il déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leur représentativité ainsi que toutes autres conditions relatives à son mandat.

En cas de pluralité d'administrateurs, les résolutions du Conseil d'Administration seront adoptées à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunération de tout administrateur nommé à l'avenir en sus ou en remplacement des premiers administrateurs nommés seront déterminés dans l'acte de nomination à ce poste.

Art. 12. Aucun administrateur n'encourt du fait de ses fonctions une quelconque obligation d'ordre personnel concernant les engagements régulièrement contractés par lui au nom de la Société, en sa qualité de mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Le nombre de représentants requis aux fins de constituer un quorum lors d'une réunion du Conseil d'Administration sera de un (1) représentant nommé par SCG MAURICE 2, S.à r.l. Chacun des trois (3) représentants nommés par SCG STE MAURICE 2, S.à r.l. aura droit à exprimer deux (2) votes sur toute matière examinée par le Conseil d'Administration, et chacun des représentants nommés par CATALYST DUFY LLP sera habilité à exprimer un (1) vote sur toute matière examinée par le Conseil d'Administration. Toute décision par le Conseil d'Administration concernant un quelconque matière exigera un vote favorable (y compris tous votes exprimés par un mandataire) d'une majorité à tout le moins des votes des représentants alors en fonctions et votant lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment tenue.

Toute réunion du Conseil d'Administration pourra se tenir par le biais de conférence téléphonique, vidéo-conférence ou autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes prenant part à la réunion de communiquer les unes avec les autres. Toute participation à une réunion par un moyen de conférence téléphonique et/ou vidéo sera considérée comme une présence en personne à cette réunion.

Toute action devant ou pouvant être décidée lors d'une réunion du Conseil d'Administration pourra l'être sans qu'une réunion soit effectivement tenue, sans avis de convocation préalable et sans qu'un vote soit exprimé si un ou plusieurs accords écrits pour ce faire, indiquant l'action à être entreprise, signé par les représentants possédant au moins le nombre de voix nécessaires pour autoriser ou décider cette action lors d'une réunion où seraient présents tous les représentants nécessaires pour voter en la matière y étaient présents ou représentés. Ces accords resteront annexés aux procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra agir lors d'une réunion du Conseil d'Administration en désignant un autre administrateur comme son mandataire par télécopie, câble, télégramme ou télex.

Toute résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs aura le même effet qu'une résolution passée lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions seront expressément prises, qu'elles soient formulées par écrit, par voie circulaire, transmises par courrier ordinaire, par courrier électronique, par télécopie, par téléphone, par téléconférence ou par un autre moyen, de communication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés seront prises lors des assemblées des associés.

La tenue d'assemblées ne sera cependant pas obligatoire aussi longtemps que le nombre des associés sera inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, le Conseil d'Administration pourra décider que chacun d'entre les associés recevra l'intégralité du texte de chacune des résolutions ou décisions, expressément dressé par écrit et transmis par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopie.

Art. 15. Toute résolution sera considérée comme valablement adoptée dès lors que prise par des actionnaires représentant plus de la moitié du capital.

Lorsque aucun quorum ne peut être atteint lors d'une première assemblée, les actionnaires se verront sans délai à une seconde assemblée par courrier recommandé.

Lors de la tenue de cette seconde assemblée, les décisions seront prises à la majorité des actionnaires possédant un droit de vote et ce, quelle que soit la majorité du capital y représentée.

Les décisions relatives à une modification des Statuts devront cependant être prises à la majorité des actionnaires représentant trois quarts du capital.

Toutes les assemblées seront tenues à Luxembourg où en tel autre lieu que le Conseil d'Administration pourra de fois à autre déterminer.

Tout associé unique exerce seul les pouvoirs conférés à l'assemblée des associés par les dispositions de l'Article XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés à responsabilité limitée.

En vertu de ce qui précède, toutes les décisions excédant les pouvoirs des administrateurs seront prises par l'associé unique.

Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social de la Société débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Art. 17. Chaque année à partir du 31 décembre, le Conseil d'Administration dressera un bilan comprenant un état des actifs de la Société ainsi que des passifs, accompagné d'une annexe contenant un résumé de l'ensemble de ses engagements et des dettes de son ou ses administrateurs envers la Société.

Le Conseil d'Administration préparera également à cette époque un compte des pertes et profits, lequel devra être soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout actionnaire pourra examiner l'inventaire, le bilan et le compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de pertes et profits, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La liquidation sera opérée par un ou plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

A la clôture de la liquidation, les avoirs de la Société seront distribués aux actionnaires prorata leur participation dans le capital social de la Société.

Tout actionnaire unique pourra décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, assumant personnellement le paiement de l'intégralité des actifs et passifs connus ou inconnus de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'Article 1^{er} des présentes trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents Statuts.

Septième résolution

Il est décidé à l'unanimité d'accepter en qualité de nouvel actionnaire la société CATALYST DUFY LLP, avec siège social sis Second Floor, 5 Wigmore Street, W1U 1PB Londres.

Huitième résolution

Il a été décidé d'accepter la démission des administrateurs suivants:

- M. Jérôme Silvey;
- M. Ellis Rinaldi,

Et d'élire les personnes suivantes en qualité de nouveaux administrateurs:

- M. Peter Kash, c/o CATALYST DUFY LLP, avec siège social sis Second Floor, 5 Wigmore Street, W1U 1PB Londres,
- M. Julian Newiss, c/o CATALYST DUFY LLP, avec siège social sis Second Floor, 5 Wigmore Street, W1U 1PB Londres.

Pour les besoins des Articles 11 et 13 des Statuts, MM. Kash et Newiss agiront en tant qu'administrateurs de la société CATALYST DUFY LLP, et MM. Dischner, Finkelstein et Becquer en tant qu'administrateurs de la société SCG STE MAURICE 2, S.à r.l.

Plus aucun point n'étant porté à l'ordre du jour, l'assemblée a été déclarée close.

En foi de quoi le présent acte notarié a été passé à Luxembourg, date qu'en tête. Et l'acte ayant été lu au comparant, ledit mandataire a signé ledit acte en minute avec Nous, notaire. Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande du comparant dont ci-dessus, le présent acte est dressé en langue anglaise et suivi d'une traduction en langue française. Sur demande dudit comparant et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, vol. 16CS, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

J. Elvinger.

(070044.2/211/765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2003.

SCG STE MAURICE 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 90.851.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(070046.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2003.

VEGA INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 51.249.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 29 juin 2001 à Luxembourg

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans et leur mandats s'achèveront lors de la tenue de l'assemblée générale à tenir en 2007.

Ces administrateurs sont:

- Monsieur Jos Sluys, demeurant à B-1600 Sint-Pieters-Leeuw, Petrus Huysegomsstraat 3/A, né le 6 août 1963 à Halle en Belgique;
- Monsieur Christophe De Wit, demeurant à B-1700 Dilbeek, Kaudenaardestraat, 34, né le 18 août 1964 à Asse en Belgique.

Le commissaire aux comptes est:

DEBELUX AUDIT, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK03913. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075426.3/1682/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

**GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING I, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.036.

In the year two thousand three, on the thirtieth day of September.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GE CAPITAL (BERMUDA) HOLDINGS, with registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered at the Chamber Commerce of Bermuda, under the number EC 24792, here represented by Mrs Marjoleine van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on September 29, 2003.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING I, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on the 19th October 1998, published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* number 36 of January 22nd 1999, the articles of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on November 10, 1999 published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* number 61 of January 19, 2000, and a deed of the undersigned notary on December 15, 2000 published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* number 620 of August 9, 2001.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of twenty-five Great Britain Pounds (25.- GBP) to bring it from its present amount of nine thousand fifty Great Britain Pounds (9,050.- GBP) to nine thousand seventy-five Great Britain Pounds (9,075.- GBP) by the issuance of one (1) new share with a par value of twenty-five Great Britain Pounds (25.- GBP) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the new share and to have it fully paid up by contribution in kind of one hundred thirty-five (135) shares of a par value of one Great Britain Pounds (1.- GBP) each, representing 100% of the shares of the company GE CAPITAL IV LIMITED a company incorporated under the laws of Gibraltar on December 12, 1999 with registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Gibraltar trade register under number 72139.

It results from a certificate dated on September 30, 2003, by the management of GE CAPITAL IV LIMITED, that:

- GE CAPITAL (BERMUDA) HOLDINGS is the owner of 135 shares of GE CAPITAL IV LIMITED, being 100% of the company's total share capital;
- such shares are fully paid-up;
- GE CAPITAL (BERMUDA) HOLDINGS is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the law of Gibraltar and the articles of association of the company, such shares are freely transferable.
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Gibraltar, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.
- on September 30, 2003, the 135 shares to be contributed are worth at least GBP 3,345,164,951.- this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the here attached balance sheet of the Company as per September 30, 2003.

The surplus between the nominal value of the shares issued and the total value of the contribution shall be transferred to a share premium account of the corporation.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend the article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The capital is fixed at nine thousand seventy-five Great Britain Pounds (9,075.- GBP) represented by three hundred sixty-three (363) shares with a par value of twenty-five Great Britain Pounds (25.- GBP) each.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

Insofar as the contribution in kind results in GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING I, S.à r.l. holding 100% of the shares issued by a Company incorporated in the European Union, the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 7,500.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GE CAPITAL (BERMUDA) HOLDINGS, dont le siège social est établi à, Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, inscrite au Registre de Commerce de Bermuda sous le numéro EC 24792, ici représentée par Madame Marjoleine van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 29 septembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING I, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 19 octobre 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 36 du 22 janvier, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 10 novembre 1999 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 61 du 19 janvier 2000, et suivant un acte du notaire soussigné en date du 15 décembre 2000 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 620 du 9 août 2001.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq livres sterling (25,- GBP) pour porter son montant actuel de neuf mille cinquante livres sterling (9.050,- GBP) à neuf mille soixante-quinze livres sterling (9.075,- GBP) par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de vingt-cinq livres sterling (25,- GBP) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire la part sociale nouvelle et la libérer moyennant apport en nature de cent trente-cinq (135) actions d'une valeur nominale de une livres sterling (1,- GBP), représentant 100% du capital souscrit de la société GE CAPITAL IV LIMITED, une société de droit de Gibraltar, constituée le 12 décembre 1999, ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, inscrite au Registre de Commerce de Gibraltar sous le numéro 72139.

Il résulte d'un certificat émis en date du 30 septembre 2003, par les gérants de la société GE CAPITAL IV LIMITED, que:

- GE CAPITAL (BERMUDA) HOLDINGS est propriétaire de 135 actions soit 100% du capital social total de GE CAPITAL IV LIMITED.

- les actions apportées sont entièrement libérées;

- GE CAPITAL (BERMUDA) HOLDINGS est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie.

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi de Gibraltar et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles.

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises à Gibraltar, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.

- en date du 30 septembre 2003, les 135 actions à apporter une valeur de GBP 3.345.164.951,-, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur base du bilan daté du 30 septembre 2003 qui restera ci-annexé.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature sera portée à un compte de prime d'émission.

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisés avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à neuf mille soixante-quinze livres sterling (9.075 GBP) représenté par trois cent soixante-trois (363) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq livres sterling (25,- GBP) chacune, toutes souscrites entièrement libérées.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING I, S.à r.l. de 100%, des titres émis par société existant dans l'Union européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ EUR 7.500,-

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. van Oort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, vol. 140S, fol. 82, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

G. Lecuit.

(074247.3/220/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2003.

GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

G. Lecuit.

(074251.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2003.

GALLET INVESTISSEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.622.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 septembre 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2009:

- Madame Danielle Galet, sans état, demeurant à Montaplan, F-01400 Châtillon-sur-Chalaronne, Président du Conseil d'Administration,

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire,

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2003, réf. LSO-AK00449. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072525.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

GALLET INVESTISSEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.622.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2003, réf. LSO-AK00450, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2003.

Signature.

(072657.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

GRAWAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 63.558.

—
La Fiduciaire d'Expertise Comptable VAM INTERNATIONAL S.A. informe qu'elle dénonce la domiciliation de la société GRAWAG, S.à r.l., au 1, rue du Commerce L-3403 Dudelange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2003.

VAM INTERNATIONAL S.A., Fiduciaire d'Expertise Comptable

Signature

L'Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04315. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072494.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

CD-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 50.564.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 novembre 2003

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 7 novembre 2003 que:

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société de L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2003, réf. LSO-AK01675. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072532.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

ZURCHER & JUNG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 80.428.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03297, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2003.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(074632.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

MASINI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 72.179.

—
Suite à une réunion du Conseil d'administration en date du 6 novembre 2003, le siège social de la société a été transféré du 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 27 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour MASINI INTERNATIONAL S.A.

B. Schreuders

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, réf. LSO-AK02790. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075007.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

TELENET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 77.222.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 17 décembre 2001 à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Marco Ries, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société MARBLEDEAL LTD, ayant son siège social au 120 East Road, GB-London N1 6AA, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

Pour TELENET S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2003, réf. LSO-AK01828. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072408.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

SANICHAUFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3504 Dudelange, 58, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 7.343.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02241, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(074734.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

ISOPACOR INV. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1856 Luxembourg, 12, rue Ketten.
R. C. Luxembourg B 94.590.

EXTRAIT

Sur demande du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement au siège de la prédite société le 11 novembre 2003, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

«le siège de la société est transféré de L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, à L-1856 Luxembourg, 12, rue Ketten.»

Pour extrait conforme

FINANCES & TECHNOLOGIES S.A. / POOL PROPERTIES LTD

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03444. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074736.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

SANICHAUFER PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3504 Dudelange, 38, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 90.773.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02243, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 18 novembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(074738.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

MERCURY TWENTY SIX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 69.737.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg,
en date du 17 novembre 2003 à 11.00 heures*

L'Assemblée accepte la démission de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité d'administrateur et d'administrateur délégué, et la nomination de M. Jérôme Longelin à ces mêmes postes, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

L'Assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD en qualité d'administrateur et la nomination de M. Karim El Gouacem à ce même poste.

L'Assemblée accepte la cession de 50 actions détenues par la société GLOBAL BUSINESS CONSULTING S.A.H. au profit de M. Jérôme Longelin.

L'Assemblée accepte la cession de 50 actions détenues par la société INDUSTRIAL BUSINESS FINANCE CORP. S.A. au profit de M. Karim El Gouacem.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 17 novembre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04154. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074919.3/850/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

MERSCH-EISCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7447 Lintgen, 104, route de Fischbach.
R. C. Luxembourg B 43.894.

L'an deux mille trois, le trente et un mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée S.à r.l. MERSCH-EISCHEN ayant son siège social à L-7447 Lintgen, 104, route de Fischbach, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 14 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 359 du 7 août 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu sous seing privé en date du 27 décembre 2001, publié au Mémorial C de 2002 page 27155.

L'assemblée se compose de ses deux associés, à savoir:

- 1.- Monsieur Joé Mersch, technicien, né à Dudelange, le 31 août 1962, demeurant à L-7447 Lintgen, 95, route de Fischbach,
- 2.- Monsieur Nico Mersch, maître-menuisier, né à Dudelange, le 14 février 1965, demeurant à L-7465 Nommern, 15, rue Principale.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions prises à l'unanimité sur ordre du jour conforme:

Première résolution: Cession de Parts Sociales

1) Monsieur Joé Mersch, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à Monsieur Marcel Jacoby, maître-menuisier, né à Wiltz, le 5 mai 1978, demeurant à L-9831 Consthum, 11, route de Kautenbach, ici présent et ce acceptant, soixante-cinq (65) parts sociales dans la société S.à r.l. MERSCH-EISCHEN, prédésignée pour le prix global d'un euro (EUR 1,-).

Le prix de cession a été payé avant les formalités des présentes, ce dont le cédant accorde bonne et valable quittance.

2) Ensuite Monsieur Nico Mersch, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à Monsieur Marcel Jacoby, prénommé, ici présent et ce acceptant, soixante-cinq (65) parts sociales dans la société S.à r.l. MERSCH-EISCHEN, prédésignée pour le prix global d'un euro (EUR 1,-).

Le prix de cession a été payé avant les formalités des présentes, ce dont le cédant accorde bonne et valable quittance.

Ensuite Messieurs Joé et Nico les Mersch, tous deux prénommés, ici personnellement présents et agissant en leur qualité de gérant administratif respectivement gérant technique de ladite société S.à r.l. MERSCH-EISCHEN, déclarent accepter au nom et pour compte de la société, les cessions de parts sociales ci-avant documentées et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le nouvel associé rejoint l'assemblée générale et les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des trois associés:

Deuxième résolution

Afin de refléter les prédites cessions de parts sociales, l'assemblée des associés décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,) chacune qui sont souscrites comme suit:

1. M. Joé Mersch, technicien, né à Dudelange, le 31 août 1962 demeurant à L-7447 Lintgen, 95, route de Fischbach cent quatre-vingt-cinq parts sociales	185
2. M. Nico Mersch, maître-menuisier, né à Dudelange, le 14 février 1965 demeurant à L-7465 Nommern, 15, rue Principale cent quatre-vingt-cinq parts sociales	185
3. M. Marcel Jacoby, maître-menuisier, né à Wiltz, le 5 mai 1978 demeurant à L-9831 Consthum, 11 route de Kautenbach cent trente parts sociales	130
Total: cinq cents parts sociales.	500»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme administrateur technique supplémentaire pour une durée indéterminée Monsieur Marcel Jacoby prénommé.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent Euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Mersch, N. Mersch, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 avril 2003, vol. 424, fol. 20, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le vingt-trois juillet deux mille trois.

H. Hellinckx.

(072378.3/242/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

PLAFOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 75, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 13.625.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège le 15 octobre 2003.

Par-devant Monsieur Biver Charles, employé privé en retraite demeurant à L-3217 Bettembourg, 48, rue du château

Ont comparu:

1. Monsieur Biver Alain, demeurant à L-3209 Bettembourg, A Leischemer 33,

188 parts sociales de la société PLAFOLUX, S.à r.l.

2. Monsieur Schemel Guy, demeurant à L-5445 Schengen, 58, route du vin

62 parts sociales de la société PLAFOLUX, S.à r.l.

Suite au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2003 Monsieur Biver Alain a été nommé gérant technique de la société PLAFOLUX, S.à r.l.

Howald, le 15 octobre 2003.

C. Biver / A. Biver / G. Schemel

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03513. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074947.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

DELOITTE PIM GOLDBY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.331.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Charlotte Funck, employée privée, demeurant à Helmsange

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de

DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée DELOITTE PIM GOLDBY, S.à r.l., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 36.331, a été constituée suivant acte reçu le 21 février 1991, publié au Mémorial C numéro 325 du 29 août 1991; que ses statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu le 24 février 1998, publié au Mémorial C numéro 395 du 30 mai 1998;
- suivant acte reçu le 27 février 2002, publié au Mémorial C numéro 900 du 13 juin 2002.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée DELOITTE PIM GOLDBY, prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représentés par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société DELOITTE PIM GOLDBY.

IV.- Que son mandant est propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que son mandant déclare reprendre tous les droits et obligations nés de tous les contrats conclus avec des tiers que ce soit des banques, des clients ou des fournisseurs.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VIII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Funck, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2003, vol. 141S, fol. 9, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2003.

J. Elvinger.

(074881.3/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

SANICHAUFER ENTRETIEN T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 13, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 84.533.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(074737.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 50.794.

—

Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration de la société datée du 1^{er} octobre 2003

«Le Conseil prend acte de la décision de M. Pierre Corbiau de renoncer, pour des raisons de convenances personnelles, à son poste d'administrateur au sein de la Société avec effet au 1^{er} octobre 2003. Le Conseil le remercie pour sa collaboration et les services qu'il a rendus à la Société tout au long de son mandat.

Le Conseil décide de ne pas pourvoir à son remplacement et de laisser le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURDALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03586. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075019.3/1176/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

EUROCLASS MULTIMEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.071.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 18 décembre 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination d'un Administrateur supplémentaire et définition de ses pouvoirs
2. Nomination d'un Administrateur-Délégué
3. Rémunération du nouvel Administrateur-Délégué
4. Modification des pouvoirs de Monsieur Maurizio Carfagna
5. Divers.

I (05159/795/15)

Le Conseil d'Administration.

DICTAME HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.184.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 18 décembre 2003 à 11.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (05129/000/21)

Le Conseil d'Administration.

MURRAY UNIVERSAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 8.621.

Notice is hereby given that a

GENERAL MEETING

of shareholders will be held at the registered office on *December 17, 2003* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and approve the report of the Board of Directors and the Auditor for the period ended March 31, 2003.
2. To approve the balance sheet and the profit and loss accounts as of March 31, 2003.
3. To hear and approve the reports of the liquidator and of the auditor on the liquidation.
4. To grant discharge to the liquidator of the performance of his duties.
5. To grant discharge to the directors in office for the performance of their duties until the date of liquidation.
6. To decide on the close of the liquidation.
7. To decide to keep the records and books of the Company for a period of 5 years at the former registered office.
8. To decide the deposit in escrow with the Caisse de Consignation of the liquidation proceeds which could not be distributed to the shareholders entitled thereto at the close of the liquidation.

The shareholders are advised that no quorum for the meeting is required and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the meeting.

Holders of bearer shares, in order to participate at the General Meeting, are kindly requested to deposit their share certificate at the registered office of the Company no later than 48 hours before the meeting.

I (05176/755/23)

On behalf of the Board of Directors.

**AERLUX, Société Anonyme,
(anc. AERLUX HOLDING).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 67.091.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mercredi 17 décembre 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires.

I (05106/546/18)

Le Conseil d'Administration.

TRAVELING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.335.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 décembre 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 17 octobre 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04778/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FONTANINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.881.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 décembre 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002 et 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04961/795/14)

Le Conseil d'Administration.

EGOHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.874.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 8 décembre 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001 et 2002;
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur;
4. Ratification de la reconduction tacite des mandats des administrateurs;

5. Ratification de la demande faite par le Conseil d'administration au commissaire aux comptes d'examiner les comptes annuels aux 31 décembre 2001 et 2002;
 6. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
 7. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
 8. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux comptes et nomination de leurs remplaçants;
 9. Décharge spéciale aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période du 1^{er} janvier 2003 jusqu'à la date de la présente assemblée;
 10. Dénonciation du siège social;
 11. Divers.
- II (04988/795/26) *le Conseil d'Administration.*
-

PROSPERINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.205.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *December 15, 2003* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of October 15, 2003 could not deliberate in due form on this item the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (04779/795/14)

The Board of Directors.

DOLBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.499.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 6 novembre 2003 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le vendredi *19 décembre 2003* à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Ajout à l'article 5 des statuts de 4 alinéas ayant la teneur suivante:

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-proprétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- 1) Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom du nu-proprétaire de la mention nue-propriété.

- 2) Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-proprétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (05017/755/33)

Le Conseil d'Administration.

EUROGROUPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.759.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 décembre 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (04959/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FONIK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 décembre 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (04960/795/16)

Le Conseil d'Administration.

SPITAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.220.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on December 8, 2003 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2003
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous.

II (04962/795/16)

The Board of Directors.

ERDAN S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.812.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on December 15th, 2003 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of the company's name from ERDAN S.A. to ERDAN HOLDING S.A., amendment of the company's duration up to an unlimited duration and subsequent amendment of article 1 of the company's articles of incorporation.
2. Addition of the following paragraphs to article 1 of the company's articles of incorporation and subsequent modification of the said article:

«Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.»

3. Replacement of article 5 of the company's articles of incorporation by the following articles:

Art. 5.

«With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.»

Art. 6.

«The Board of Directors may delegate all or part of its powers relating to the daily management and the representation of the company in relation with this management to one or several directors, officers, managers or other agents, being shareholders or not.

The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to prior authorization of the general meeting. The company is bound by the sole signature of the Board of Director's delegate or by the joint signature of two directors.»

Art. 7.

«Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.»

4. Suppression of article 7 of the company's articles of incorporation regarding the pledge of a share on behalf of the directors and statutory auditors.
5. Suppression of article 10 of the company's articles of incorporation regarding the deposition of shares prior to the meeting of shareholders.
6. Modification of article 12 of the company's articles of incorporation to read as follows:
«The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.»
7. Modification of article 13 of the company's articles of incorporation to read as follows:
«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies, the law of July 31, 1929, on Holding Companies.»
8. Subsequent renumbering of the articles of incorporation and entire rewriting of the company's articles of incorporation.
9. Miscellaneous.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will require a quorum of 50% of the shares issued and outstanding, and that those resolutions will be passed by a 2/3 majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

II (04993/795/57)

The Board of Directors.

SPOLETO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.344.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 décembre 2003 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'Article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 15 octobre 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (05008/000/17)

Le Conseil d'Administration.

ALL-SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.673.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 décembre 2003 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (04963/795/15)

Le Conseil d'Administration.

FRAZIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.908.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 décembre 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

II (04964/795/16)

Le Conseil d'Administration.

JANEK HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 15.356.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 8. Dezember 2003 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2003
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäß Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften
5. Verschiedenes.

II (04965/795/16)

Der Verwaltungsrat.

INVECOLUX A.G., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.005.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 5 novembre 2003 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 15 décembre 2003 à 11.00 heures à L-2449 Luxembourg, au 59, boulevard Royal, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du Liquidateur.
2. Nomination d'un Commissaire à la liquidation.
3. Divers.

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

COWLEY ENTERPRISES LTD

Liquidateur

II (05009/000/19)

STRONG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 43, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 87.751.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 43, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, le 10 décembre 2003 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

II (05013/000/18)

Le Conseil d'Administration.

L.T.T. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 67.920.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra extraordinairement le 9 décembre 2003 à 10.00 heures en l'Etude de Maître P. Decker, 11, place Dargent, L-1050 Luxembourg-Eich.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Divers

et à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra immédiatement après l'assemblée ci-dessus par-devant et en l'Etude de Maître P. Decker, 11, place Dargent, L-1050 Luxembourg-Eich.

Ordre du jour:

1. A. Augmentation de capital d'un montant de EUR 1.784.880 par l'émission de 72.000 actions sans désignation de valeur nominale ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures;
B. Souscription et libération des nouvelles actions ainsi émises intégralement en espèces; pour autant que de besoin renonciation au droit préférentiel de souscription;
2. Présentation d'une situation comptable de la société arrêtée au 14 novembre 2003;
3. Réduction du capital social de la société de son montant actuel de EUR 4.334.960,69 à un montant de EUR 1.784.880 par absorption des pertes à hauteur de EUR 2.550.080,69 et annulation de l'ensemble des actions antérieures à l'augmentation de capital, le capital d'origine ayant été entièrement absorbé par les pertes; émission en remplacement des actions annulées de 5 actions de jouissance non représentatives du capital qui seront attribuées au prorata des participations des actionnaires avant augmentation de capital; définition de leurs droits;
4. Décision de modification de l'article 5 §1 des statuts afin de refléter les modifications du capital social;
5. Délibération sur le principe d'affectation des fonds nouvellement injectés à l'achat d'une créance détenue sur AEROPORT DU GOLFE DE SAINT TROPEZ S.A. en vue de son éventuelle capitalisation;
6. Divers.

II (05096/322/35)

Le Commissaire aux comptes.

GEM-WORLD, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.710.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav GEM-WORLD à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 10 décembre 2003 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes arrêtés au 30 septembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (05016/755/21)

Le Conseil d'Administration.

RENTAINER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 74.597.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le mercredi 10 décembre 2003 à 14.00 heures au siège social 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à L-1361 Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2002 et affectation du résultat
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
3. Divers

II (05037/000/14)

Le Conseil d'Administration.

DELTA-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.866.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le mercredi 10 décembre 2003 à 10.00 heures au siège social, 138, route d'Arlon à L-8008 Strassen, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2002 et affectation du résultat
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
3. Divers.

II (05038/000/14)

Le Conseil d'Administration.

DALEIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 42.508.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le mercredi 10 décembre 2003 à 16.00 heures au siège social 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2002 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Divers.

II (05039/000/14)

Le Conseil d'Administration.

EUROCASH-FUND, Investmentgesellschaft mit Variablen Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 45.631.

Gemäß Art. 12, 13 und 14 der Statuten laden wir hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre ein, welche am 8. Dezember 2003 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Artikel 20, Abs. 10, lit. a), 2. Halbsatz der Satzung entfällt. Artikel 20, Abs. 10, lit. a) erhält damit künftig folgenden Wortlaut:
«Ferner darf die Gesellschaft
a) zulässige Anlagen in Währungen anderer OECD-Länder in unbeschränkter Höhe des Nettovermögens jeder Fondskategorie tätigen;»
Der Rest von Artikel 20 bleibt unverändert.
2. Verschiedenes.

Beschlüsse der Generalversammlung werden mit Zweidrittel-Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt, sofern mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Aktionäre, die einen mit Zweidrittel-Mehrheit gefaßten Beschluß gemäß Tagesordnungspunkt 1 nicht mittragen möchten, haben bis 20. Dezember 2003 die Möglichkeit, ihre Aktien kostenfrei zum Nettoinventarwert an die Gesellschaft zurückzugeben.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei folgenden Stellen hinterlegen:

- SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A., Luxemburg, 4, rue Jean Monnet,
- SAL. OPPENHEIM JR & CIE. KGaA, Köln, Unter Sachsenhausen 4,
- DEUTSCHE ÄRZTE- UND APOTHEKERBANK eG, Düsseldorf, Emanuel-Leutze Straße 8,
- BANKHAUS CARL SPÄNGLER & CO. AKTIENGESELLSCHAFT, Salzburg, Schwarzstraße 1.

Auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung werden die Aktionäre dann ohne weitere Formalitäten zur Generalversammlung zugelassen.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen möchten, können sich gemäß Art. 13 der Statuten durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn neben der Hinterlegungsbestätigung eine entsprechende schriftliche Vollmacht erteilt wird und beides wenigstens fünf Tage vor der Versammlung bei der Gesellschaft am Gesellschaftssitz eingeht.

Eine Neufassung des Verkaufsprospekts mit Ausgabedatum Dezember 2003 ist bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie den Zahlstellen erhältlich.

Luxemburg, im November 2003.

II (05098/755/37)

Der Verwaltungsrat.

SANICHAUFER SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3504 Dudelange, 58, rue Pierre Krier.
R. C. Luxemburg B 49.285.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02246, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(074739.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.